

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المحبوبون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

MARS 2025

Table des matières

<u>Algérie: La Cour suprême clôt définitivement l'affaire du “Réseau de solidarité”</u>	<u>1</u>
<u>Ali Ghediri : Rejet du pourvoi en cassation, peine de prison confirmée</u>	<u>3</u>
<u>L'Algérie face au rapport Onusien sur les défenseurs des droits humains</u>	<u>8</u>
<u>«Rester fermes face à l'oppression»: L'appel de Me Allili aux femmes algériennes pour une résistance sans peur</u>	<u>10</u>
<u>Ledmia Embarek: « Le bien-être des femmes n'est pas un luxe, mais une nécessité face aux injonctions sociales »</u>	<u>13</u>
<u>Polémique entre l'Algérie et l'ONU sur la situation des droits de l'homme</u>	<u>15</u>
<u>Célébration du 8 mars : Les droits des femmes, un combat inachevé</u>	<u>17</u>
<u>Algérie: Des réformes profondes sont nécessaires pour protéger les défenseurs des droits humains</u>	<u>20</u>
<u>Nassera Dutour et Zaki Hannache alertent l'ONU sur la répression en Algérie</u>	<u>22</u>
<u>Violences faites aux femmes : Des associations exigent des mesures concrètes</u>	<u>24</u>
<u>Algérie: Après trois mois de tensions, les médecins résidents restructurent leur mouvement</u>	<u>26</u>
<u>Le RCD dénonce la reconduction de la mise sous contrôle judiciaire de Messaoud Boudiba</u>	<u>28</u>
<u>Détention du défenseur des droits humains algérien Tahar Larbi</u>	<u>30</u>
<u>Le procès en appel de Fethi Ghares et Messaouda Cheballah renvoyé</u>	<u>33</u>
<u>La Cour de justice de Béjaïa confirme une peine de 18 mois de prison contre les militants Sohib Debbaghi et Mohamed Bouazizi</u>	<u>35</u>
<u>“L'hypoglycémie ne peut justifier la violence”: le JFA dénonce les propos controversés d'un médecin légiste</u>	<u>36</u>
<u>L'Algérie gouvernée par une caste qui a ses priviléges</u>	<u>39</u>
<u>Algérie: Lancement du numéro vert d'urgence pour les femmes victimes de violence</u>	<u>43</u>
<u>Algérie: Le congé de maternité au cœur des contradictions législatives</u>	<u>44</u>
<u>Le Ministère de l'éducation nationale décidé à museler la contestation syndicale</u>	<u>46</u>
<u>La discrimination raciale en Algérie: une réalité persistante malgré les lois</u>	<u>50</u>
<u>Affaire Sansal: quand médias et état font cause commune face à la liberté d'expression</u>	<u>52</u>
<u>“Cette grève de la faim ne finira qu'après ma mort”: Le cri désespéré de Noureddine Tounsi</u>	<u>54</u>
<u>Mohamed Tajadit : Un détenu d'opinion sous pression judiciaire constante</u>	<u>58</u>
<u>Le Conseil national de la société civile ouvre ses portes aux associations</u>	<u>60</u>
<u>Résolution pacifique des conflits et promotion de la paix et de la stabilité : l'Algérie crée son réseau de femmes médiatrices</u>	<u>61</u>

Algérie: la Cour suprême clôture définitivement l'affaire du “réseau de solidarité”

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01 mars 2025



La Cour suprême vient de mettre un point final à l'une des affaires judiciaires les plus suivies de ces dernières années en Algérie. Sa chambre criminelle a ordonné le rejet du pourvoi en cassation introduit par le procureur général près la Cour d'Alger dans le dossier impliquant El Hadi Lassouli, Fatiha Briki, Sarah Ladoul et plusieurs autres personnes, a indiqué Me Fetta Sadat.

Cette décision marque l'épilogue d'une procédure judiciaire entamée en 2021, lorsque 22 personnes avaient été mises en cause dans ce qui est devenu connu sous le nom de “l'affaire du réseau de solidarité”. Parmi les principaux concernés figuraient El Hadi Lassouli, les universitaires Fatiha Briki et Mehana Abdesselam, ainsi que Sarah Ladoul et Mohamed Yagouni.

Le 21 juin 2021, huit des prévenus, dont El Hadi Lassouli, Mohamed Smallah et Rezak Sofiane, avaient été placés sous mandat de dépôt, tandis que d'autres, comme Fatiha Briki, médecin et militante contre la torture, avaient été mis sous contrôle judiciaire.

Des accusations graves, une défense constante

Les accusés devaient répondre de charges particulièrement lourdes : “appartenance à une organisation subversive visant l'atteinte à la sécurité de l'État” et “perception d'argent par n'importe quel moyen de la part d'individus de l'intérieur et l'extérieur du pays, en vue de mener des actions visant à porter atteinte à la sécurité de l'État”.

Face à ces accusations, la ligne de défense est restée constante. Les prévenus ont toujours affirmé n'avoir mené que des actions de solidarité au bénéfice des familles démunies de détenus d'opinion, particulièrement durant la pandémie de Covid-19.

Un long chemin vers l'acquittement définitif

Le procès en première instance s'était tenu en octobre 2022 devant le tribunal criminel de Dar El Beida. Le 18 octobre 2022, le verdict avait abouti à l'acquittement de la majorité des prévenus, dont El Hadi Lassouli qui avait alors passé près de seize mois en détention provisoire.

Début février 2024, le tribunal criminel d'appel d'Alger avait confirmé l'acquittement au profit de tous les accusés, à l'exception d'une seule personne condamnée à six mois de prison ferme mais sans mandat de dépôt.

Le parquet général avait alors décidé de se pourvoir en cassation contre cette décision, une démarche que la Cour suprême vient donc de rejeter, confirmant ainsi le caractère définitif des acquittements.

Sophie K.

Ali Ghediri : rejet du pourvoi en cassation, peine de prison confirmée

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 01 Mars 2025



Ali Ghediri, général-major à la retraite et ancien candidat à la présidentielle condamné à 6 ans de prison

Coup dur pour le détenu d'opinion Ali Ghediri. La Cour suprême a définitivement rejeté le pourvoi en cassation déposé par l'ancien général Ali Ghediri, selon les informations communiquées par son avocate, Me Aicha Bakhti.

Cette décision entérine les condamnations prononcées à son encontre, prolongeant son incarcération au-delà de la date initialement prévue.

Rappel des faits et des condamnations

Ali Ghediri est détenu depuis juin 2019. En mai 2023, la Cour criminelle d'appel d'Alger a alourdi sa peine, le condamnant à six ans de prison ferme.

Il a été jugé pour participation, en temps de paix, à une entreprise de démoralisation de l'armée, avec l'intention de nuire à la défense nationale. Outre la peine de prison, il est frappé d'une privation de ses droits civiques et politiques pendant dix ans et de la confiscation de ses biens saisis.

L'ancien candidat à l'élection présidentielle a toujours nié les accusations portées contre lui. Pour ceux qui suivent la scène politique nationale, cet ancien général paye cher sa volonté de réformer en profondeur le système politico-militaire algérien.

Comment en effet croire qu'Ali Ghediri puisse un moment mener une entreprise de démoralisation de l'armée puisqu'il y est issu. Mieux encore, il a même affirmé son attachement à l'armée, institution au sein de laquelle il a passé une grande partie de sa vie.

Au cœur du dossier, une interview accordée au quotidien *El Watan*. Selon Ali Ghediri, cette interview visait à alerter sur les dangers que courait le pays, dans un contexte de volonté de prolongation du mandat du président de l'époque, Abdelaziz Bouteflika. Les événements lui ont donné raison. En vain.

Il a demandé à ce que cette interview soit prise en considération, car selon lui, elle ne fait qu'avertir du danger auquel le pays était confronté à la lumière de la volonté de prolonger le règne du défunt président.

Les condamnations sont désormais définitives

La libération d'Ali Ghediri, interviendra en juin prochain, date à laquelle il aura purgé la totalité de sa peine.

Ali Ghediri un ancien général-major de l'armée algérienne. Sa candidature à l'élection présidentielle avait suscité un intérêt particulier, compte tenu de son parcours militaire mais aussi et surtout son programme politique qui contenait des propositions en rupture avec le pouvoir.

Son arrestation est survenue dans le contexte du mouvement de contestation populaire de février 2019.

Ali Ghediri, comme Mohamed Tadjadit, Mira Mokhnache, fait partie des quelque 240 prisonniers d'opinion. Ils sont les victimes d'un système impitoyable qui vit dans la paranoïa et se nourrit de la répression pour se rassurer et se maintenir.

Samia Naït Iqbal

Lettre conjointe aux États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la répression de l'espace civique en Algérie

Human Rights Watch (<https://www.hrw.org/>) - 03 mars 2025

L'examen du rapport de Mary Lawlor sur sa visite dans le pays offre aux États l'occasion de prendre position sur la répression



Une séance du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies lors de la 55ème session de ce Conseil au Palais des Nations à Genève, le 26 février 2024. © 2024 Janine Schmitz/picture-alliance/dpa/AP Images

Les autorités algériennes ont continué à restreindre l'espace civique en réprimant brutallement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ce qui a conduit à une érosion continue des droits humains. Les États présents à la 58e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ont la responsabilité de dénoncer ces violations des droits humains, ont déclaré aujourd'hui huit organisations de défense des droits humains, dont Human Rights Watch. Leur déclaration est la suivante :

3 mars 2025

Cher·es représentant·es permanent·es des États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies,

La situation des droits humains en Algérie reste sombre. Les autorités algériennes ont maintenu leur répression de l'espace civique en réprimant brutallement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, entraînant une érosion constante des droits humains. Elles ont continué de réprimer la dissidence pacifique en procédant à des arrestations et détentions arbitraires, en poursuivant injustement des militant·es pacifiques, des défenseur·es des droits humains et des journalistes, et en restreignant arbitrairement leur droit à la liberté de circulation. Ces mesures ont contribué à créer un climat de peur et de censure dans le pays.

Dans ce contexte préoccupant, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies examinera le 6 mars prochain le rapport de la Rapporteur·euse spéciale sur la situation des défenseur·es des droits de l'homme, Mme Mary Lawlor, sur sa visite en Algérie du 25 novembre au 5 décembre 2023.

Ce rapport constitue une occasion cruciale pour les États de rappeler aux autorités algériennes leurs obligations en matière de droits humains. Le 30 janvier 2025, la Rapporteurne spéciale a exprimé sa consternation face à la « *poursuite de la criminalisation des défenseur·es des droits humains* », plus d'un an après sa visite.

À cet égard, les autorités algériennes examinent actuellement un projet de loi sur les associations. Si l'initiative est la bienvenue dans la mesure où la loi actuelle étouffe le droit à la liberté d'association, le projet n'est pas conforme aux obligations internationales de l'Algérie en matière de droits humains ni aux dispositions constitutionnelles algériennes relatives à la liberté d'association. Le texte maintient un système d'autorisation préalable fastidieux pour l'enregistrement des organisations non-gouvernementales (ONG) et de nombreuses restrictions injustifiées, notamment en matière d'accès au financement et de coopération étrangère. Le projet confère également aux autorités exécutives des pouvoirs trop étendus en matière d'enregistrement, de suspension et de dissolution d'associations pour des motifs vagues.

Les États au Conseil des droits de l'homme ont la responsabilité de prendre position contre ces violations des droits humains. Nous vous appelons donc à saisir l'occasion de l'examen du rapport de la Rapporteurne spéciale pour :

- condamner la criminalisation des défenseur·es des droits humains et la répression plus large de l'espace civique et exiger la fin des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des poursuites judiciaires injustes ;
- demander la libération immédiate et inconditionnelle des défenseur·es des droits humains, des militant·es et des autres personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains ;
- rappeler aux autorités algériennes leurs obligations internationales en matière de droits humains en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), les exhorter à adopter une nouvelle loi sur les associations pleinement conforme à ces obligations et assurer une véritable consultation avec la société civile.

L'engagement du Conseil en faveur des défenseur·es des droits humains doit se traduire par des actions concrètes et une mobilisation continue afin d'inciter les autorités algériennes à respecter leurs obligations internationales. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'Algérie est tenue de respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits humains et de coopérer pleinement avec le Conseil et ses mécanismes. Nous vous exhortons à utiliser votre position au sein du Conseil pour exiger des comptes et pour protéger celles et ceux qui risquent leur liberté pour défendre les droits humains.

Veuillez agréer l'expression de notre plus haute considération.

Organisations signataires :

Amnesty International

Article 19

Euromed Droits

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains

Human Rights Watch

Institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme (ICEDH)

MENA Rights Group

Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains

L'Algérie face au rapport Onusien sur les défenseurs des droits humains

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 04 mars 2025



L'Algérie a réaffirmé son engagement en faveur des droits humains, en réponse au rapport de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains, Mary Lawlor, présenté lors de la 58^e session du Conseil des droits de l'homme à Genève.

Lors de son intervention, Rachid Beladhane, représentant permanent de l'Algérie auprès des Nations unies à Genève, a insisté sur la volonté du gouvernement de respecter et de renforcer les droits fondamentaux, en conformité avec les standards internationaux.

Le rapport de Mary Lawlor, qui sera présenté officiellement le 5 mars 2025, est le fruit de sa mission en Algérie, effectuée entre le 25 novembre et le 5 décembre 2023. Cette visite s'était déroulée à l'invitation officielle des autorités algériennes, qui ont depuis soumis une réponse écrite détaillant leur position.

Dans son analyse, la rapporteuse onusienne reconnaît certaines avancées législatives, mais exprime des préoccupations quant à l'application des lois relatives à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme, notamment les dispositions de la loi de 2021. Elle met en garde contre des articles du Code pénal, comme l'article 87 bis, qui selon elle, peuvent restreindre la liberté d'expression et les droits fondamentaux sous couvert de lutte contre le terrorisme.

Elle pointe également les restrictions imposées aux syndicats, régies par la loi 23-02, et appelle à une meilleure protection du droit syndical en accord avec la Constitution algérienne et les engagements internationaux du pays.

En marge de cette session du Conseil des droits de l'homme, sept organisations internationales, dont Amnesty International et Human Rights Watch, ont adressé une lettre aux États membres, exhortant l'Algérie à respecter ses engagements internationaux. Elles demandent notamment une révision des lois régissant les associations et les syndicats, la réhabilitation des organisations de la société civile dissoutes, mettre fin aux restrictions des déplacements des militants, et la libération des défenseurs des droits humains détenus.

Mary Lawlor a appelé l'Algérie à garantir un espace libre et sécurisé pour les défenseurs des droits humains et de revoir certaines dispositions du Code pénal, notamment les articles 76, 87 bis, 95 bis et 96, qui pourraient être en contradiction avec les normes internationales sur la définition du terrorisme, et mettre fin aux poursuites judiciaires visant les militants et les journalistes, et aussi faciliter le travail des organisations de la société civile en réduisant les entraves administratives et juridiques.

Le gouvernement a vigoureusement contesté certaines conclusions du rapport. Dans une réponse de 19 pages, plus longue que le rapport de la rapporteuse spéciale lui-même (18 pages), l'Algérie souligne que ses lois antiterroristes sont alignées avec les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Les autorités affirment que les droits des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte sont protégés et que plusieurs recommandations du rapport ont déjà été mises en oeuvre.

L'Algérie a également réitéré son engagement à coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à accueillir davantage d'experts onusiens. Elle a même annoncé une augmentation de son financement à la commission onusienne, dans le but de renforcer la coopération internationale.

La session du Conseil des droits de l'homme se poursuivra avec une table ronde sur la liberté d'expression en Algérie, organisée par l'ONG internationale Article 19. Ce débat s'annonce crucial pour évaluer la marge de manœuvre des acteurs de la société civile algérienne dans un contexte marqué par des tensions entre les organisations internationales et les autorités nationales.

Yacine. M

«Rester fermes face à l'oppression»: l'appel de Me Allili aux femmes algériennes pour une résistance sans peur

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 06 mars 2025



Me Yamina Allili, avocate et militante des droits humains

À l'approche de la Journée internationale des droits des femmes, Me Yamina Allili, avocate et militante des droits humains, lance un appel puissant pour une résistance sans faille face à un système qui cherche systématiquement à faire taire les voix féminines en Algérie.

« Ces dernières années, la situation des femmes en Algérie s'est considérablement détériorée. Depuis 2019, notamment après le Hirak populaire, nous avons assisté à une vague d'arrestations répétées et quotidiennes visant des femmes, dont certaines ont été condamnées à plus d'un an, voire jusqu'à trois ans de prison, simplement pour avoir exprimé leurs opinions, notamment sur les réseaux sociaux », constate l'avocate avec regrets, dans un entretien exclusif à Radio Des Sans Voix.

Dans un contexte où « la fermeture des espaces publics et l'interdiction des rassemblements populaires et des manifestations pacifiques » est devenue la norme, Me Allili souligne que « les réseaux sociaux sont devenus le seul moyen d'exprimer des idées, de partager des opinions et de débattre de sujets politiques, sociaux et économiques ». Mais même cet espace virtuel est aujourd'hui « surveillé et réprimé, mettant en danger toute voix dissidente. »

L'arsenal juridique détourné contre la liberté d'expression

Me Allili dénonce l'utilisation abusive de plusieurs dispositions du code pénal algérien régulièrement invoquées contre les voix dissidentes. Elle cite notamment l'article 100 relatif à l'incitation à l'attroupement, l'article 144 concernant l'outrage au président de la République, l'article 146 punissant l'insulte envers une institution ou un organisme public, ainsi que l'article 196 bis sanctionnant la diffusion de fausses nouvelles ou d'informations malveillantes.

Elle explique que « nous retrouvons systématiquement ces articles dans les dossiers judiciaires, souvent appliqués de manière abusive, notamment l'accusation de diffusion de fausses nouvelles, même lorsque les faits rapportés sont avérés. »

L'avocate dénonce une contradiction flagrante : « *D'un côté, la liberté d'expression est censée être garantie ; de l'autre, toute personne exprimant une opinion critique se retrouve poursuivie* ». Elle précise que « *ce qui se passe en réalité, c'est une utilisation sélective et arbitraire de la loi, où les accusations sont manipulées pour justifier des poursuites judiciaires, même lorsque les faits ne correspondent pas aux dispositions légales invoquées.* »

Des femmes emprisonnées pour des “délits d'opinion”

L'avocate révèle qu'il est devenu « *impossible d'obtenir un chiffre exact sur le nombre total de détenues d'opinion actuellement dans les prisons à l'échelle nationale* ». Néanmoins, elle met en lumière plusieurs cas emblématiques qui illustrent cette répression ciblée. Parmi ces cas figure celui de « *l'universitaire Mira Moknache, emprisonnée à cause de ses publications sur les réseaux sociaux* » qui, « *depuis le 18 juillet 2024, est détenue à la prison de Koléa.* »

S'ajoute à cela l'exemple de « *Kamira Nait Sid, qui a purgé une peine de trois ans d'emprisonnement pour les mêmes motifs, simplement parce qu'elle était présidente du Congrès Mondial Amazigh* ». Face à cette situation, Me Allili s'interroge avec indignation : « *Est-ce une raison valable pour l'inculper ? Pourtant, elle a été poursuivie en vertu de l'article 87 bis du code pénal relatif au terrorisme.* »

L'avocate évoque également le cas de « *notre amie et militante Hammas Fadila [qui] a été placée en garde à vue pendant quatre jours dans les locaux de la sûreté de wilaya* » à Tizi Ouzou. « *Et lorsqu'elle a été présentée devant le tribunal, qu'a-t-on trouvé dans son dossier ? Rien d'autre que des opinions ! Son seul crime était d'avoir soutenu des prisonniers d'opinion.* »

Une double répression contre les femmes algériennes

Me Allili dévoile une réalité particulièrement cruelle qui frappe les femmes en Algérie : « *La femme algérienne est aujourd'hui confrontée à une double forme de répression* ». Cette oppression « *se manifeste d'abord sur le plan politique, où sa participation à la vie publique est entravée par l'usage des lois et du système judiciaire* ». Parallèlement, « *elle subit une seconde forme de répression sur le plan social, où ses prises de position courageuses sont considérées comme une transgression des rôles traditionnels qui lui sont imposés.* »

Elle rappelle l'héritage important qui anime leur combat : « *La femme algérienne, qui a hérité de son courage de ses aînées ayant combattu durant la guerre de libération, continue aujourd'hui de lutter pour un avenir meilleur pour le pays, ainsi que pour la dignité et la liberté dans tous les domaines.* »

Cependant, ce combat l'a rendue « *de plus en plus ciblée, soumise à des pressions croissantes visant à la réduire au silence et à l'empêcher de participer à la vie politique et d'exprimer ses opinions dans les débats publics.* »

Un appel à la résistance collective

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, Me Allili appelle à « faire entendre nos voix, non seulement pour célébrer les femmes, mais pour défendre activement leurs droits et dénoncer toute tentative d'étouffer leur combat légitime pour la liberté et l'égalité. »

Elle déplore qu' « au lieu de célébrer leurs accomplissements, nous nous retrouvons une fois de plus à dénoncer la répression et les restrictions qui leur sont imposées en Algérie, notamment en matière de liberté d'expression et de participation politique. »

Face à cette répression croissante, Me Allili appelle les femmes algériennes « à rester fermes et à poursuivre leur lutte sans peur », déterminée à continuer de défendre celles dont « la réalité quotidienne montre que toutes les femmes arrêtées ou poursuivies en justice le sont uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. »

Sophie K.

Ledmia Embarek: « Le bien-être des femmes n'est pas un luxe, mais une nécessité face aux injonctions sociales »

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 07 mars 2025



Dans le cadre des événements marquant la Journée internationale des droits des femmes, une conférence sur le bien-être féminin s'est tenue au Centre de Culture Universitaire des Sciences Médicales (CCU), animée par la psychologue clinicienne et formatrice Ledmia Mebarek. À travers une approche sociologique et psychologique, elle a invité à une réflexion profonde sur l'émancipation des femmes et la place centrale du bien-être dans ce processus.

Dès l'introduction, Ledmia Mebarek a tenu à rappeler que le 8 mars ne doit pas être réduit à une simple célébration festive, encore moins à un argument marketing. « *Cette journée est avant tout une journée de lutte, de revendications et de mobilisation pour les droits des femmes* », a-t-elle martelé, déplorant sa récupération commerciale et la dépolitisation progressive du message féministe.

Selon la psychologue, le bien-être ne saurait être perçu comme un luxe ou une quête individuelle, mais bien comme une nécessité fondamentale et un levier d'émancipation.

« *Les femmes sont souvent poussées à sacrifier leur bien-être au nom de responsabilités familiales et professionnelles. Il est temps de revendiquer ce droit, non pas comme un privilège, mais comme un impératif* », a-t-elle affirmé.

Mebarek propose ainsi une approche globale du bien-être, englobant non seulement la santé physique et mentale, mais aussi les relations sociales, la stabilité économique et le cadre de vie. « *Une femme ne peut pas s'épanouir si elle évolue dans un environnement oppressant* », a-t-elle souligné, mettant en avant les impacts des structures patriarcales sur le mal-être féminin.

L'intervenante a insisté sur la nécessité d'une approche systémique du bien-être. « *On ne peut pas individualiser la souffrance féminine sans interroger les structures qui l'engendent* », a-t-elle précisé. En prenant l'exemple du burn-out, elle a expliqué qu'un simple travail thérapeutique ne suffit pas si l'environnement professionnel demeure toxique. De même, une femme victime de violences ne pourra se reconstruire sans une autonomie financière et sociale.

Mebarek a également critiqué certaines tendances actuelles qui encouragent les femmes à « *gérer leur stress* » sans remettre en question les causes profondes du mal-être.

« *Dire à une femme de méditer ou de positiver alors qu'elle subit une charge mentale écrasante est non seulement inefficace, mais aussi culpabilisant* », a-t-elle dénoncé.

L'un des points centraux de son intervention a été l'impact des stéréotypes et des attentes irréalistes sur les femmes. Elles doivent être performantes au travail, exemplaires dans leur rôle de mère et d'épouse, tout en cultivant leur apparence et leur bien-être mental. « *Cette pression constante conduit à l'épuisement* », a-t-elle averti, en mettant en lumière les effets néfastes du modèle capitaliste qui valorise la productivité et la perfection, même dans le développement personnel.

Elle a ainsi remis en question l'idéal de « *la meilleure version de soi* », prônant à la place l'autocompassation, une approche plus bienveillante et moins axée sur la performance.

Mebarek a également évoqué la charge mentale et les inégalités structurelles qui pèsent sur les femmes, citant notamment la répartition inégale des tâches domestiques et la difficulté d'accès à l'emploi malgré un taux élevé de diplômées en Algérie. « *Le problème n'est pas la volonté individuelle, mais bien un système qui perpétue ces inégalités* », a-t-elle affirmé.

Elle a aussi introduit le concept de « *valence différentielle des sexes* », développé par l'anthropologue Françoise Héritier, expliquant que les valeurs associées au masculin sont historiquement privilégiées au détriment du féminin. Cela se traduit, par exemple, par un moindre investissement dans la santé des femmes, comme le montrent les maladies cardiovasculaires, souvent sous-diagnostiquées chez elles.

Loin d'une vision antagoniste des rapports hommes-femmes, Mebarek a rappelé que le féminisme est une lutte collective, bénéfique à toute la société. « *Défendre les droits des femmes ne signifie pas être contre les hommes, de la même manière que soutenir la cause palestinienne ne concerne pas uniquement les Palestiniens* », a-t-elle illustré. Elle a ainsi plaidé pour une redéfinition de la masculinité, détachée des notions de domination et de virilité, et reposant sur la coopération et le respect mutuel.

Un autre volet essentiel de son intervention a concerné le rôle des médias et de l'éducation dans la déconstruction des stéréotypes. « *L'égalité des sexes doit être intégrée dès le plus jeune âge, à travers des messages positifs et inclusifs* », a-t-elle insisté. Elle a également mis en garde contre certaines justifications biaisées de l'inclusion des femmes, telles que celles basées sur leur prétendue capacité multitâche ou leur endurance, rappelant que l'embauche doit se faire sur des critères de compétence, et non de genre.

En guise de conclusion, Ledmia Mebarek a encouragé les femmes à ne pas chercher à « *s'adapter à une société malade* », mais à œuvrer collectivement pour une transformation sociétale. Elle a insisté sur la nécessité d'un équilibre entre engagement personnel et action collective, soulignant que

« *l'émancipation commence par soi-même, mais ne peut aboutir qu'à travers un changement structurel* ».

Cette conférence, riche en réflexions et en échanges, a permis de remettre en perspective le bien-être féminin comme un droit fondamental et une revendication politique. Un message fort, en phase avec l'essence militante du 8 mars.

Lien Vidéo : <https://youtu.be/TeHoFbHhMKM?si=KqE49DUkBYTPM2CN>

Nadia. B

Polémique entre l'Algérie et l'ONU sur la situation des droits de l'Homme

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 07 Mars 2025



Un vif débat a éclaté au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU à Genève, à la suite de la présentation, mercredi dernier, du rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Mary Lawlor.

Ce rapport, issu de sa visite officielle en Algérie du 25 novembre au 5 décembre 2023, met en lumière plusieurs préoccupations liées aux restrictions des libertés fondamentales et les activités des militants des droits de l'Homme dans le pays.

La rapporteuse de l'ONU, Mary Lawlor a fait état de ce qu'elle considère comme des « persécutions » à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, notamment des journalistes, avocats, syndicalistes et membres de la société civile, en raison de leurs activités et de leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies.

Son rapport souligne une augmentation des restrictions sur les rassemblements pacifiques et une utilisation préoccupante des lois antiterroristes, en particulier l'article 87 bis du Code pénal, pour poursuivre des militants. L'experte onusienne a ainsi appelé les autorités algériennes à revoir ces lois et à garantir un environnement propice à l'exercice des libertés fondamentales.

Face à ces accusations, le représentant permanent de l'Algérie à Genève, Rachid Bladéhane, a vigoureusement rejeté ces conclusions, qualifiant les préoccupations soulevées d'« allégations infondées ». Il a assuré que l'Algérie « garantit pleinement les droits et les libertés » et offre un cadre institutionnel adéquat pour l'exercice des activités des défenseurs des droits de l'Homme.

Rachid Bladéhane a également précisé que, bien qu'il n'existe pas de loi spécifique encadrant le statut des défenseurs des droits de l'Homme, cela évite une distinction entre citoyens et que le cadre juridique algérien protège déjà ces droits. Il a cité la mise en place du Médiateur de la République comme un mécanisme permettant aux citoyens d'exprimer d'éventuelles doléances.

Sur la question des restrictions pesant sur la presse et la société civile, le diplomate algérien a affirmé qu'« aucun cas de répression ou de sanction visant des journalistes, blogueurs ou médias n'a été enregistré en raison du contenu de leurs publications ». Selon lui, les rares poursuites judiciaires mentionnées dans le rapport relèvent uniquement du droit commun et ne sont pas liées à la liberté d'expression. Pourtant, de nombreuses violations des libertés sont dument documentées par des ONG et des militants des droits humains. N'en déplaise au représentant permanent de l'Algérie à Genève, les faits sont têtus, il y a bien près de 240 détenus d'opinion en Algérie.

Concernant la loi controversée sur l'exercice des droits syndicaux, Rachid Bladéhane a défendu son adoption en la qualifiant de « révision complète des normes juridiques garantissant la création et le fonctionnement des syndicats ». Pourtant, cette réforme a suscité une vive opposition de la part de plusieurs syndicats et partis politiques, qui dénoncent un recul des libertés syndicales.

Enfin, s'agissant de l'application de l'article 87 bis du Code pénal, souvent critiqué pour son utilisation dans des affaires impliquant des militants, Bladéhane a soutenu sur le fait que la définition algérienne du terrorisme était « pleinement conforme aux décisions du Conseil des droits de l'Homme », en l'absence d'une définition universelle de l'acte terroriste. Il a conclu en affirmant que l'Algérie restait ouverte aux visites des rapporteurs de l'ONU pour évaluer la situation des droits de l'Homme dans le pays.

Ce bras de fer entre l'Algérie et l'ONU illustre les tensions persistantes autour de la question des libertés fondamentales dans le pays, alors que les autorités algériennes tentent de défendre leur bilan face aux critiques internationales.

Samia Naït Iqbal

Célébration du 8 mars : Les droits des femmes, un combat inachevé

El Watan (<https://elwatan-dz.com/>) – 08 Mars 2025



Dans le domaine des droits des femmes – dont on célèbre aujourd’hui la journée – l’Algérie brosse une réalité contrastée.

D’un côté, les avancées législatives se multiplient, portées par des engagements internationaux et des réformes concrètes. De l’autre, les femmes continuent d’être victimes de discriminations systémiques et de violences.

Depuis l’adoption en 1996 de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, puis l’amendement constitutionnel de 2020 prévoyant leur protection contre toute violence, notre pays affiche une volonté de modernisation juridique. La dernière initiative en date concerne la mise en place d’un guichet unique pour la prise en charge des femmes victimes de violences. C’était l’une des revendications des associations de lutte pour les droits des femmes. Il est à noter, par ailleurs, que l’article 40 de la Constitution de 2020 énonce clairement que «l’Etat protège la femme contre toutes les formes de violence en tous lieux et en toutes circonstances dans l’espace public, dans la sphère professionnelle et dans la sphère privée».

En outre, le code pénal a mis en place des ordonnances d’éloignement et des mécanismes pour la protection de l’image de la femme, notamment sur les réseaux sociaux.

Pourtant, ces réformes peinent à transformer le quotidien des femmes. Les discriminations juridiques persistent, en particulier dans le Code de la famille que les militantes ont rebaptisé «Code de l’infâmie».

Les associations de défense des droits des femmes ne cessent de dénoncer des dispositions qu’elles jugent «archaïques» qui entravent l’égalité des sexes. Parmi elles, la polygamie, le tutorat masculin pour le mariage des femmes, les inégalités en matière d’héritage et les obstacles légaux au divorce.

Les militantes des droits des femmes, qui portent ce combat depuis des années, à l'instar du réseau Wassyla, insistent sur la nécessité d'une mise en conformité des lois nationales avec la Constitution et les engagements internationaux que l'Algérie a ratifiés. Dans les faits, il ne s'agit pas seulement de changer les textes, mais aussi de modifier les pratiques et les mentalités.

L'Etat est appelé à jouer un rôle plus actif dans ce combat. Cela passe, selon les associations, par des campagnes nationales de sensibilisation sur l'égalité et par la mise en place de formations pour les forces de l'ordre, afin qu'elles cessent de décourager les femmes de porter plainte pour violences. Dans leur ensemble, les associations saluent les dernières mesures du guichet unique pour la prise en charge des femmes et filles victimes de violences basées sur le genre. «Nous soulignons que les femmes et les filles en Algérie continuent de faire face à des défis importants pour exercer leurs droits fondamentaux. Nous adressons, aux pouvoirs publics de notre pays, au nom du principe de la redevabilité, de prendre des mesures concrètes supplémentaires, d'œuvrer pour leur effectivité pour et notamment une lutte formelle et réelle contre les violences faites aux femmes et aux filles, une amélioration de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, une promotion de la culture de non-violence et la culture de l'égalité, dans notre société, entre tous et toutes dans tous les domaines pour la dignité de la personne humaine», écrit l'association (Femmes algériennes revendiquant leurs droits (Fard) dans un texte publié sur les réseaux sociaux.

L'association Fard, par la voix de sa représentante Fatma Boufenik, renouvelle son appel pour «renforcer les politiques publiques sensibles et basées sur le principe de l'égalité prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles algériennes et qui considèrent celles-ci comme des citoyennes et actrices à part entière dans la société algérienne».



Explosion des féminicides

“ Il faut dire que l’un des phénomènes les plus alarmants demeure l’explosion des féminicides et des violences faites aux femmes. La loi de 2015 pénalisant les violences conjugales et le harcèlement de rue n’a pas résolu le problème. Chaque année, les chiffres des femmes assassinées par leur conjoint ou un membre de leur famille s’alourdissent. Les associations luttant pour les Droits des femmes dénoncent notamment la présence dans le Code pénal de la «clause du pardon», qui annule les poursuites, si la victime pardonne à son agresseur. Cette disposition est perçue comme un élément favorisant l’impunité. Par ailleurs, l’absence de structures d’accueil condamne de nombreuses victimes à rester prisonnières de leur environnement violent. L’Algérie ne compte que cinq centres d’hébergement pour femmes seules, sans aucun dispositif pour celles avec enfants. Faute d’alternative, ces femmes n’ont d’autre choix que de retourner dans des foyers où elles risquent de subir de nouvelles agressions. Face à cet état de fait, les associations féministes et les ONG ne baissent pas les bras. Le réseau Wassila-Avife, Sos femmes en détresse ou encore le Ciddef offrent des services d’écoute et d’accompagnement juridique aux victimes. Mais leurs moyens restent limités et ne permettent pas de pallier les lacunes. A.B”

Amel Blidi

Algérie: Des réformes profondes sont nécessaires pour protéger les défenseurs des droits humains

Amnesty International Algérie (<https://www.ailgerie.org/>) – 08 Mars 2025



Les autorités algériennes devraient engager des réformes profondes pour protéger les défenseurs des droits humains, a déclaré, ce samedi, Hassina Oussédik, directrice d'Amnesty International Algérie, à la suite de la publication du **rapport de la Rapporteur·e·s spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur·e·s des droits humains, Mary Lawlor**, après sa visite en Algérie du 26 novembre au 5 décembre 2023.

Ce rapport met en lumière des préoccupations majeures concernant les restrictions à l'espace civique et les risques encourus par les défenseurs des droits humains.

« Les autorités devraient renforcer le dialogue avec les instances onusiennes et traduire les recommandations du rapport en mesures concrètes dans les meilleurs délais. Nous appelons les autorités à libérer tous les défenseurs des droits humains emprisonnés, mettre fin au harcèlement et aux restrictions arbitraires, adopter des lois qui protègent l'exercice des droits à l'expression et l'association et réviser la loi sur les associations conformément à la Constitution de 2020 et à leurs obligations envers le droit international. » a déclaré Hassina Oussédik.

Restrictions de l'espace civique et entraves à la liberté d'association

La Rapporteur·e·s spéciale a exprimé dans son rapport une vive inquiétude face aux lois et pratiques qui restreignent fortement l'espace civique et criminalisent les activités des défenseurs des droits humains.

Les autorités invoquent souvent des motifs liés à la sécurité nationale ou à la lutte contre le terrorisme pour justifier des mesures qui créent un climat de peur et entravent les libertés.

Des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de poursuites arbitraires et de harcèlement judiciaire et des événements publics n'ont pas été autorisés comme des manifestations de soutien au peuple gazaoui.

«
La protection des défenseurs des droits humains est un pilier fondamental de tout État respectueux des libertés fondamentales

Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie

« La protection des défenseurs des droits humains est un pilier fondamental de tout État respectueux des libertés fondamentales. Sans un espace civique libre, il est impossible d'imaginer une société juste, égalitaire et pleinement engagée en faveur des droits humains. » a déclaré Hassina Oussedik.

La rapporteuse spéciale a également souligné des entraves à la liberté d'association, notamment par le biais d'une loi restrictive, la loi 12-06, qui complique l'enregistrement des organisations et empêche leur fonctionnement normal. En 2021 et 2022, les autorités ont utilisé cette loi pour dissoudre deux importantes associations de défense des droits humains et de la société civile pour des motifs fallacieux.

« La révision en cours de la loi sur les associations représente une opportunité cruciale pour mettre en place un véritable système déclaratif tel que prévu par la Constitution de 2020, pour abroger les dispositions qui accordent des pouvoirs indus au gouvernement afin de limiter l'enregistrement, les activités et le financement des ONGs et pour reconnaître le rôle essentiel des associations alignant le cadre juridique national sur les obligations internationales de l'Algérie. » a déclaré Hassina Oussedik.

Nassera Dutour et Zaki Hannache alertent l'ONU sur la répression en Algérie

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 08 mars 2025



Lors de la 58ème session du Conseil des droits de l'homme à Genève (HRC), Nassera Doutour, présidente du Collectif des familles de disparus en Algérie, et Zakaria Hannache dit Zaki, militant des droits humains, condamné à l'exil, ont dénoncé la répression des libertés en Algérie et l'acharnement judiciaire contre les défenseurs des droits humains.

Dans son intervention, Nassera Doutour a souligné que les lois liberticides adoptées après le Hirak sont utilisées pour museler la société civile et réprimer toute opposition.

« Le Hirak leur a tellement fait peur qu'ils nous ont opposé des lois qui terrorisent encore aujourd'hui la population algérienne et répriment la jeunesse », a-t-elle déclaré.

Elle a également insisté sur l'importance d'un État de droit, d'une justice indépendante et de libertés fondamentales pour garantir la vérité et la justice en Algérie.

« Je me battrai jusqu'à mon dernier souffle pour que les Algériens puissent vivre libres dans leur pays et ne soient plus contraints de risquer leur vie en mer », a-t-elle ajouté.

Zaki Hannache, quant à lui, a dénoncé l'intensification des poursuites contre les militants et les journalistes. Condamné à trois ans de prison ferme pour son engagement à documenter les violations des droits humains, il fait face à d'autres accusations, notamment en vertu de l'article 87 bis du Code pénal algérien, utilisé pour qualifier des opposants de « terroristes ».

« Les autorités algériennes considèrent la défense des droits humains comme un crime », a-t-il affirmé, rappelant que de nombreux militants ont été contraints à l'exil pour échapper à l'acharnement judiciaire.

Selon lui, la répression s'est accentuée depuis la visite de la Rapporteur spéciale des Nations unies, sans que les recommandations visant à protéger les défenseurs des droits humains ne soient appliquées. Il a également dressé un bilan inquiétant de la situation des avocats et des journalistes : 20 avocats ciblés, 4 emprisonnés, dont Me Mohamed Chahid détenu depuis 17 mois sans procès, ainsi que 21 journalistes incarcérés et 37 poursuivis judiciairement depuis 2019.

Les témoignages de Nassera Dutour et Zaki Hannache démontrent une situation alarmante où la répression des libertés et l'instrumentalisation de la justice se poursuivent en Algérie, malgré les engagements internationaux du pays en matière de droits humains.

Lien Vidéo : <https://youtu.be/BtF17VJJO1E?si=fxP2EmyKg-H9KW5c>

Yacine M

Violences faites aux femmes : Des associations exigent des mesures concrètes

El Watan (<https://elwatan-dz.com/>) - 09 Mars 2025



Plusieurs organisations féministes algériennes ont interpellé les pouvoirs publics sur des questions essentielles pour l'épanouissement et la protection des femmes : la lutte contre les violences faites aux femmes et la garantie du congé de maternité pour toutes les travailleuses.

En première ligne des collectifs engagés dans la défense des droits des femmes, parmi lesquels le Réseau Wassila/Avife, la Commission nationale des femmes travailleuses, la fondation du Journal féministe algérien, le collectif Algerian Feminists, l'Initiative Dépression post-partum DZ, l'Initiative Laha Podcast, la Fondation Amal et Karama et l'initiative Thawra Podcast.

Déposées respectivement au ministère du Travail et au ministère de la Solidarité, ces missives détaillent un ensemble de propositions visant à corriger des lacunes dans la législation et les politiques publiques. Dans une première lettre ouverte, les signataires saluent l'initiative du président Abdelmadjid Tebboune, qui a mandaté le ministère de la Justice et celui de la Solidarité pour renforcer la protection des femmes victimes de violences.

Mais elles rappellent que la situation exige davantage que de simples déclarations d'intention. «Face à la persistance alarmante des violences faites aux femmes en Algérie, plusieurs organisations féministes expriment leur engagement en faveur d'une stratégie nationale de lutte à la hauteur des enjeux», plaignent les collectifs.

Le document propose un plan d'action en plusieurs volets et qui consiste en un dispositif de signalement efficace à travers la mise en place de centres d'appels disponibles 24h/24, accompagnés de protocoles d'intervention rapide.

Une protection immédiate des victimes et l'acceptation systématique des plaintes, la mise en place de mesures d'éloignement des agresseurs et le renforcement des capacités d'accueil des structures d'hébergement. Elles proposent également un accompagnement global, et ce, grâce à la construction de nouveaux centres d'hébergement, aides financières pour les victimes et programmes de réinsertion.

Les associations suggèrent, par ailleurs, une formation renforcée des professionnels (policiers, magistrats, travailleurs sociaux doivent être sensibilisés aux spécificités des violences) ainsi que la mise en place d'un cadre juridique renforcé, à savoir la reconnaissance du féminicide et du viol conjugal, le durcissement des lois contre le harcèlement et les violences psychologiques. Elles appellent également à une action sur les causes structurelles : intégration de l'éducation à l'égalité des sexes dans les programmes scolaires et abrogation des lois discriminatoires.

Garantir le droit au congé de maternité

La seconde lettre, adressée au ministère du Travail, dénonce une injustice persistante qui pèse sur de nombreuses femmes salariées en Algérie : l'application rigide de l'article 32 du décret exécutif n° 84-27. Cette disposition prive certaines travailleuses de leurs indemnités de congé de maternité au motif d'absences temporaires, y compris lorsqu'elles sont justifiées.

Il est à noter, à ce propos, que le président Tebboune a annoncé récemment un allongement du congé de maternité, une mesure jugée positive par les collectifs féministes. Mais celles-ci alertent : cette avancée reste insuffisante tant que l'interprétation actuelle de l'article 32 continue de pénaliser des salariées fragilisées.

«L'interprétation actuelle de l'article 32 engendre des discriminations inacceptables : une absence non rémunérée, même d'un jour, est considérée comme une rupture de la relation de travail, excluant de fait la salariée de l'accès aux indemnités de congé de maternité.

Cette pratique est contraire à l'esprit de la protection sociale et aux engagements internationaux de l'Algérie en matière de droits des femmes, notamment la convention n°3 de l'Organisation internationale du travail sur la protection de la maternité», dénoncent les associations signataires de la lettre.

Les organisations signataires formulent ainsi trois revendications principales : la révision de l'article 32, pour que seule l'existence d'un emploi six semaines avant l'accouchement conditionne l'accès aux indemnités journalières, l'harmonisation des règles de la sécurité sociale avec le code du travail et la loi sur la Fonction publique, afin d'éviter les contradictions juridiques actuelles, ainsi que le respect des engagements internationaux de l'Algérie en matière de protection de la maternité, notamment la Convention n°3 de l'Organisation internationale du travail. Et les associations d'asséner : «Il s'agit d'une question de justice sociale et de respect des droits fondamentaux des femmes travailleuses.»

Tags: #Violences #Féminicide #Elwatan #Actualité #associations #mesures concrètes

Amel Blidi

Algérie: après trois mois de tensions, les médecins résidents restructurent leur mouvement

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 10 mars 2025



Après trois mois de mobilisation intense, marqués par des tensions et des pressions, le Collectif Autonome des Médecins Résidents Algériens (CAMRA) a annoncé, dans un communiqué daté du 9 mars 2025, la suspension temporaire de la grève. Cette décision vise à donner un nouveau souffle au mouvement en réorganisant les actions à venir tout en garantissant une meilleure coordination nationale.

Le CAMRA a tenu à exprimer sa reconnaissance envers l'ensemble des médecins résidents qui ont maintenu leur engagement malgré les difficultés rencontrées. « *Pressions, menaces et répression n'ont pas entamé la détermination des résidents à défendre leurs droits et leur avenir professionnel* », souligne le bureau du collectif. Cependant, les divergences organisationnelles entre les différentes wilayas ont représenté un frein à l'évolution harmonieuse du mouvement, nécessitant une refonte stratégique.

La décision de suspendre la grève, avec une reprise des activités hospitalières et pédagogiques dès le 16 mars 2025, ne signifie en aucun cas un abandon des revendications. Le mouvement se poursuivra sous d'autres formes, notamment par l'organisation de sit-in programmés dans les hôpitaux et les facultés de médecine. Par ailleurs, le bureau du CAMRA s'engage à intensifier le dialogue avec le ministère de la Santé à travers des écrits officiels portant les revendications des résidents.

Parmi les priorités annoncées figure l'officialisation du CAMRA en tant qu'entité représentative légitime des médecins résidents. Pour ce faire, une collecte de signatures sera organisée en vue de la reconnaissance officielle du bureau, ainsi que le lancement des procédures administratives nécessaires.

Une autre initiative phare consistera en la création d'une plateforme électronique dédiée à l'adhésion des résidents et à la reformulation des revendications. Une attention particulière sera

accordée aux préoccupations des résidents en pré-DEMS, notamment sur l'augmentation des primes de service civil et d'autres propositions liées aux conditions de travail et de formation.

Conscient de l'importance d'une mobilisation collective, le CAMRA prévoit de renforcer la coordination avec d'autres facultés de médecine afin de structurer et unifier les actions futures. Le collectif ambitionne également de collaborer avec les syndicats des médecins généralistes et spécialistes ainsi qu'avec le Syndicat National des Enseignants-Chercheurs Hospitalo-Universitaires (SNECHU) pour synchroniser les prochains mouvements de grève et consolider les revendications communes.

Malgré cette trêve, le Bureau de la Wilaya d'Oran appelle les résidents à rester vigilants, mobilisés et solidaires pour continuer à défendre leurs droits et améliorer leurs conditions de travail et de formation. « *Ensemble, nous sommes plus forts !* », conclut le communiqué du CAMRA, réaffirmant ainsi la détermination des médecins résidents à poursuivre leur lutte.

Si le retour aux activités hospitalières et pédagogiques marque une pause dans la grève, il ne signifie pas une reddition. Le collectif mise désormais sur des actions stratégiques et une meilleure structuration pour maintenir la pression sur les autorités. La reconnaissance officielle du CAMRA, la création d'une plateforme numérique et la coordination avec d'autres syndicats médicaux s'inscrivent dans cette volonté de construire un mouvement plus organisé et durable.

L'avenir du combat des médecins résidents dépendra de la capacité du collectif à maintenir cette dynamique et à imposer un dialogue efficace avec le ministère. Reste à savoir si ces nouvelles stratégies permettront d'obtenir des avancées concrètes sur les revendications portées depuis plusieurs mois.

Le RCD dénonce la reconduction de la mise sous contrôle judiciaire de Messaoud Boudiba

Inter-lignes (<https://inter-lignes.com/>) – 10 Mars 2025

Le RCD a dénoncé, ce lundi 10 mars 2025, la reconduction de la mise sous contrôle judiciaire du coordinateur du Cnapeste, Messaoud Boudiba et Habet Boubekeur, membre du bureau national du même syndicat. Le parti appelle à "l'abandon immédiat et inconditionnel" des poursuites contre les deux syndicalistes.



Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) a dénoncé, aujourd’hui, dans un communiqué « la reconduction de la mesure de mise sous contrôle judiciaire à l’encontre de Monsieur Messaoud Boudiba, coordinateur national du CNAPESTE, et de son collègue poursuivis devant le tribunal de M’sila, pour avoir exercé leur droit syndical ».

Boudiba et un autre membre du bureau national du Cnapeste, Habet Boubekeur, ont été arrêtés, lundi 24 février dernier, à Hammam Dalaa, à Msila, alors qu’ils s’apprêtaient à prendre part au sit-in national auquel ont appelé quatre syndicats de l’éducation pour contester les nouveaux statuts particuliers et le régime indemnitaire publiés début janvier au journal officiel.

Ils ont été relâchés quelques heures après mais placés sous contrôle judiciaire.

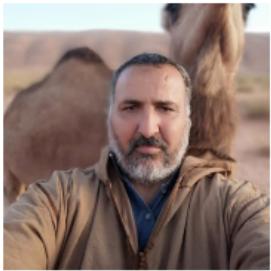
Pour le RCD, « poursuivre des syndicalistes pour leur engagement légitime revient à criminaliser l’action syndicale et à violer de manière flagrante les libertés fondamentales garanties par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par l’Algérie ».

Ainsi, tout en « réaffirmant son soutien aux revendications des syndicalistes », le parti présidé par Atmane Mazouz appelle à « l’abandon immédiat et inconditionnel des poursuites contre Messaoud Boudiba, son collègue, et l’ensemble des militants syndicaux injustement poursuivis en justice » et au « respect effectif des libertés syndicales et la cessation des intimidations, menaces et entraves à l’organisation des travailleurs ».

Le RCD plaide aussi pour « l’ouverture d’un dialogue social sincère avec les représentants syndicaux pour répondre aux revendications légitimes des enseignants et des travailleurs de tous secteurs ».

Kenza Ait Bachir

Détention du défenseur des droits humains algérien Tahar Larbi *MENA Rights Group (<https://menarights.org/>) - 11 mars 2025*



Name(s):	Tahar Larbi
Status:	En détention
Year of birth:	1968
Profession:	Défenseur des droits humains et de l'environnement
Nationality:	Algérien
Date of arrest:	September 18, 2024

Tahar Larbi est un défenseur des droits humains et de l'environnement, arrêté le 18 septembre 2024 après avoir partagé des points de vue critiques sur les médias sociaux sur les autorités algériennes. Il a été inculpé pour des offenses contre la sécurité nationale et condamné à 15 ans de prison, peine ensuite réduite à quatre ans en appel. Ces lourdes peines de prison, bien que réduites en appel, sont directement liées à l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression.

Tahar Larbi, défenseur des droits humains et président de la section d'El Abiodh Sidi Cheikh de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH), dissoute en 2022, a été arrêté le 18 septembre 2024. Il a été poursuivi dans deux affaires distinctes en raison de publications critiques sur les réseaux sociaux, notamment sur l'exploitation des ressources naturelles par des investisseurs étrangers et la répression politique en Algérie.

La première affaire concernait plusieurs publications partagées sur les réseaux sociaux en 2023, qui comprenaient des critiques non-violentes envers le gouvernement algérien et certaines pratiques de ressortissants étrangers préjudiciables à l'environnement. Larbi a notamment dénoncé l'exploitation des terres de la wilaya d'El Bayadh par les Qatars pour la chasse, alors que les citoyens de la région ont l'interdiction de faire paître leurs bêtes sur ces terres. Il a comparé ces investissements agricoles à une forme moderne de colonisation de la région. Il a également partagé plusieurs publications liées au soulèvement populaire du Hirak en 2019, à la répression, et aux accusations de trahison qui visaient certains citoyens algériens, incluant des caricatures politiques. Le 9 avril 2023, Larbi a émis des accusations sur le contrôle du sud d'El Bayadh par des intérêts étrangers. Il a partagé, le 11 avril 2023, un article historique sur les conflits internes du Front de la Libération Nationale (FLN).

Durant son interrogatoire du 8 avril 2023 par la police judiciaire, section cybercriminalité, de la sûreté de la daïra d'El Bayadh Sidi Cheikh, il a expliqué ses critiques à l'encontre de la présence des ressortissants du Golfe, dénonçant l'exploitation excessive de la région pour la pratique de la chasse, ainsi que la marginalisation systématique des éleveurs locaux. Il a également souligné l'absence d'infrastructures nécessaires, telles que la construction de puits pour le bétail, et dénoncé la politique de déplacement forcé permettant à des ressortissants du Golfe de pratiquer la chasse dans la région.

Lors de son interrogation par le procureur, Larbi a confirmé être l'auteur de ces publications. Il a précisé que l'objectif de ses commentaires était de les diffuser au grand public pour enrichir le débat sur ces sujets. Il a notamment indiqué qu'il n'avait aucune intention d'offenser qui que ce soit, et que ses publications reflétaient uniquement ses opinions personnelles.

La deuxième affaire pour laquelle Larbi a été poursuivi concernait trois autres publications partagées sur les réseaux sociaux. Ces publications contestaient de manière humoristique la légitimité de l'élection présidentielle algérienne du 7 septembre 2024.

Le 18 septembre 2024, lors de son interrogatoire devant le procureur, Larbi a affirmé que ses publications étaient humoristiques, qu'il ne visait aucune personnalité ni institution, et qu'il ne cherchait pas à inciter quiconque à adopter un certain type de comportement. Il a précisé que ces trois publications reflétaient uniquement son avis et opinions personnels.

Larbi a été inculpé pour « offense au président de la République » (article 144 bis du Code pénal), « atteinte à l'image des services de sécurité » (article 149 bis 21) et « affichage de publications nuisibles à l'intérêt national » (article 96).

Le 26 septembre 2024, il a été condamné en première instance à une peine cumulative de 15 ans de prison ferme et à une amende de 1,5 million de dinars. En appel, le 20 novembre 2024, sa peine a été réduite à quatre ans de prison ferme.

Son arrestation et sa condamnation en 2024 font suite à un ensemble d'affaires directement liées à l'exercice de ses droits fondamentaux, notamment son droit à la liberté d'opinion et d'expression et son droit à la liberté de réunion pacifique. Larbi a en effet déjà fait l'objet de plusieurs arrestations depuis 2001 pour son activisme.

Estimant que la détention de Larbi constitue une détention arbitraire dans la mesure où sa détention actuelle résulte de l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression, MENA Rights Group a soumis son cas au Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU le 4 février 2025.

Timeline

- 4 février 2025: MENA Rights Group soumet le cas de Larbi au Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU.
- Janvier 2025: Larbi introduit un pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême.
- 20 novembre 2024: La peine de Larbi est réduite en appel à quatre ans de prison (deux ans pour chaque affaire).
- 26 septembre 2024: Larbi est condamné en première instance par le tribunal de Labiad Sidi Cheikh à 15 ans de prison (huit ans pour la première affaire et sept ans pour la seconde) et à une amende de 1,5 million de dinars.
- 18 septembre 2024: Larbi est arrêté après avoir reçu une convocation de la police judiciaire. Il est transféré au tribunal d'El Abiodh Sidi Cheikh et comparaît devant le procureur pour deux affaires liées à ses publications sur les réseaux sociaux.

Le procès en appel de Fethi Ghares et Messaouda Cheballah renvoyé

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 12 Mars 2025



La Cour d'Alger chambre pénale a renvoyé le procès en appel concernant Fethi Ghares, coordonnateur national du parti MDS (suspendu par décision de justice) et de Messaouda Cheballah, membre du bureau national du parti MDS (suspendu par décision de justice) au 16 avril prochain.

« L'appel concerne un jugement rendu par le tribunal de Bab El Oued en date du 19/01/2025 ayant condamné Fethi Ghares à une peine de un an de prison ferme et 200 000 da d'amende », rapporte l'avocate Fetta Sadat dans son post Facebook.

Le coordinateur du MDS Fethi Ghares a été condamné « sur le plan civil à faire valoir à l'agent judiciaire du trésor (AJT) la somme de 100 000 da à titre de réparation et un dinar symbolique à faire valoir au président de la république à titre de réparation », poursuit la même source.

Messaouda Cheballah, la compagne de Fethi Ghares, n'est pas épargnée par la justice dans cette affaire. La justice a fait d'une pierre deux coups. « Le même jugement a condamné Cheballah Messaouda à une peine de 06 mois de prison avec sursis et 100000 da d'amende ferme », écrit Me Sadat.

Au civil, Cheballah Messaouda a été condamnée à faire valoir à l'agent judiciaire du trésor (AJT) la somme de 100000 da à titre de réparation.

Dans la foulée, le tribunal a aussi ordonné la confiscation des objets saisis, à savoir deux téléphones portables. Histoire de tenter de les faire parler par les limiers du renseignement.

Fethi Ghares est poursuivi pour publication et propagation de fausses informations de nature à porter atteinte à la sécurité publique et à l'ordre public, diffusion d'un discours de haine et offense au président de la république. Rien que ça. Cet homme politique est donc un danger pour le chef de l'Etat, si l'on en croit la justice !

Messaouda Cheballah est quant à elle poursuivie du chef de complicité dans l'accomplissement des faits précités. « A noter aussi que ces deux militants politiques sont toujours soumis au régime du contrôle judiciaire », rapporte Me Fetta Sadat sur sa page Facebook.

En février dernier, Fethi Ghares a été victime d'une arrestation arbitraire.

Synthèse Yacine K.

La Cour de Justice de Béjaïa confirme une peine de 18 mois de prison contre les militants Sohib Debbaghi et Mohamed Bouazizi

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) - 12 Mars 2025



La Cour de Justice de Béjaïa a rendu, ce mardi 11 mars 2025, sa décision confirmant le jugement de première instance prononcé contre les militants Soheib Debbaghi et Mohamed Bazzizi , les condamnant à 18 mois de prison ferme et à une amende de 100 000 dinars algériens.

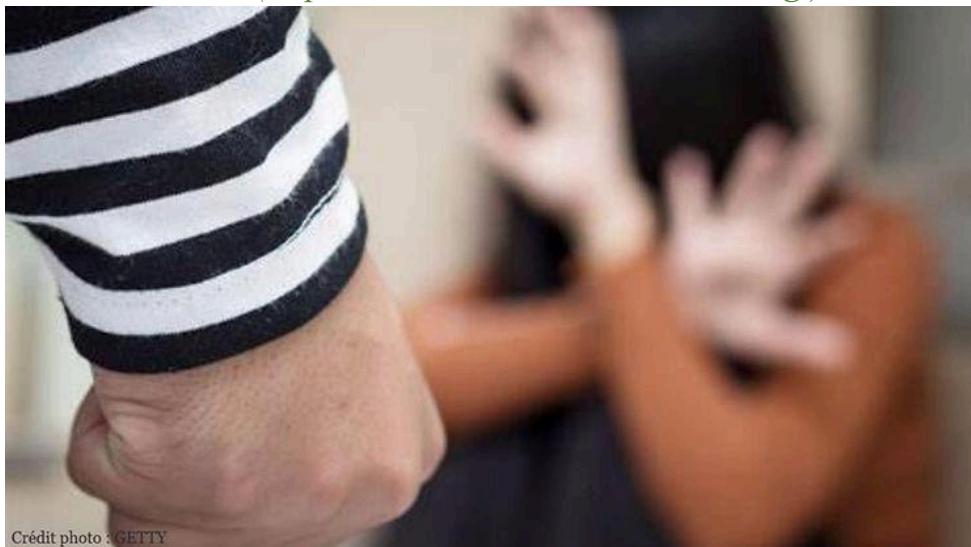
Soheib Debbaghi a été accusé de porter atteinte à l'intégrité de l'unité nationale conformément à l'article 79 du Code pénal, de publication de contenus nuisibles à l'intérêt national en vertu de

l'article 96, et d'incitation à un rassemblement non armé conformément à l'article 100. Quant à Mohamed Bazzizi, il a été accusé de dissimulation d'une personne en vue d'entraver le cours de la justice (article 181), de porter atteinte à l'intégrité de l'unité nationale (article 79) et de publication de contenus nuisibles à l'intérêt national (article 96).

Les deux militants ont été arrêtés le 6 janvier 2025 et placés en garde à vue jusqu'à leur comparution devant le procureur de la République près le tribunal de Béjaïa, qui a ordonné leur mise en détention provisoire le 9 janvier 2025. Ces poursuites judiciaires interviennent dans le contexte de leur engagement dans la campagne #Manich_Radhi, qui exprime le rejet des politiques gouvernementales.

“L'hypoglycémie ne peut justifier la violence”: Le JFA dénonce les propos controversés d'un médecin légiste

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 12 mars 2025



Crédit photo : GETTY

Une vive controverse secoue le milieu médical et les organisations féministes algériennes suite aux déclarations du Professeur Sofiane Heroual, médecin légiste au CHU de Beb El Oued, à Alger, concernant les causes de l'augmentation des violences durant le mois de Ramadan.

Dans un communiqué publié ce mercredi, le journal féministe algérien dénonce fermement les propos du Professeur qui attribue cette hausse des comportements violents à “*l'hypoglycémie*”, qui, selon lui, “*empêcherait les hommes de se contrôler*”.

“*Nous dénonçons fermement les déclarations irresponsables du professeur en médecine légale au CHU de Beb El Oued, Sofiane Heroual, qui contribue à la justification des violences masculines*”, affirme d'emblée le collectif.

Le communiqué pointe du doigt ce qu'il considère comme une dangereuse dérive scientifique.

“Cette déclaration sous-entendrait donc que tous les diabétiques seraient violents et que seuls les hommes seraient affectés par l'hypoglycémie durant ce mois. Il s'agit non seulement d'un grave mensonge indigne d'un professeur de renom, mais surtout d'une tentative de légitimer la violence masculine sous couvert d'explication biologique”, poursuit-on.

Les militantes rappellent que “*les statistiques sont claires : ces violences sont systémiques, enracinées dans la discrimination de genre, l'impunité et la banalisation des actes de violence*” et alertent sur le fait que “*tout propos irresponsable envoie un message dangereux aux hommes : celui que tout leur est permis.*”

Le journal féministe souligne également le dévoiement de la fonction du médecin légiste, dont “*le rôle est de recevoir les victimes, non de chercher des excuses aux agresseurs*”. À ce titre, le collectif estime qu' “*il aurait été plus pertinent que ce médecin s'exprime sur la prise en charge des victimes qu'il reçoit et sur les difficultés structurelles de la médecine légale, notamment le fait qu'elle ne fonctionne qu'une demi-journée.*”

“*Justifier le crime en invoquant des causes physiologiques est inacceptable*”, tranche le communiqué, précisant que

“*l'analyse des facteurs sociaux et psychologiques des violences relève du travail des sociologues et des psychologues, qui doivent s'appuyer sur une recherche rigoureuse et des enquêtes de terrain avant de tirer des conclusions.*”

Cette controverse intervient dans un contexte particulièrement sensible, alors que les associations de défense des droits des femmes dénoncent régulièrement le manque de structures d'accueil et de prise en charge adaptées pour les victimes de violences.

“*Nous refusons cette approche qui minimise la gravité des violences masculines et met en péril la vie des femmes et la sécurité de la société dans son ensemble - d'autant plus lorsqu'elle émane d'une figure d'autorité scientifique*”, conclut le journal féministe algérien dans son communiqué.

Sophie K.

Le procès en appel de Mohand Tadjadit reporté
Afrique du Nord News (<https://adn-news.com/>) – 13 Mars 2025



La Cour d'Alger – chambre pénale a décidé le renvoi à l'audience du 27 mars 2025 du procès en appel concernant Tadjadit Mohamed dit le poète du hirak, nous apprend Me Sadat.

« L'appel concerne un jugement rendu par le tribunal de Rouiba (cour d'Alger) en date du 20/01/2025 ayant infligé à Tadjadit Mohamed une peine de cinq ans de prison ferme et 200000da d'amende ferme avec confiscation des objets saisis.

Dans cette procédure Tadjadit Mohamed est poursuivi de pas moins de quatre infractions (délits), à savoir:

- Atteinte à l'intégrité du territoire national
- Exposition à la vue du public des publications ,vidéos et enregistrements sonores de nature à porter atteinte à l'intérêt national
- Incitation à attroupement non armé par l'utilisation des technologies de la communication et de l' information
- Outrage à corps constitué. (Articles 79,96,100,146 du code pénal).

Liberté pour Tadjadit Mohamed et tous les détenu.es d opinion.

Me Fetta Sadat

L'Algérie gouvernée par une caste qui a ses privilèges

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 13 Mars 2025



Le mouvement de dissidence populaire a échoué à imposer le changement à la caste au pouvoir

La République repose sur des principes fondamentaux : l'égalité des citoyens devant la loi, l'accès aux opportunités selon le mérite et la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Pourtant, en Algérie, ces idéaux sont systématiquement bafoués ; le régime fonctionne sur un système de priviléges réservés à une minorité. Loin d'être de simples avantages, ces passe-droits constituent la négation même du cadre républicain, instaurant un apartheid social entre une caste dirigeante et le reste de la population.

Les priviléges ne sont pas de simples dérives. Ils sont la structure même du système de domination. Ils ne relèvent pas d'un dysfonctionnement, mais d'un mode de gouvernement. Une caste a confisqué l'État pour en faire un instrument de rente et de reproduction de sa domination.

Passeport diplomatique : contourner les règles

Ce scandale, qui défraie actuellement la chronique, illustre à quel point les priviléges sont enracinés dans l'appareil d'État. L'attribution abusive de passeports diplomatiques permet à certains de contourner les formalités de visas, échappant ainsi aux contrôles applicables à l'ensemble des citoyens. Ce privilège transforme un outil diplomatique en laissez-passer personnel, symbolisant une fracture entre une élite protégée et une population soumise à des procédures strictes.

Emplois fictifs à l'étranger : le détournement organisé des ressources publiques

Les postes dans les organismes officiels à l'étranger sont souvent attribués à des individus qui n'y exercent aucune fonction réelle, ou qui les occupent sans avoir les qualifications requises. Ces emplois fictifs servent principalement à récompenser des membres du cercle du pouvoir en leur assurant salaires et priviléges indus, sans aucune contrepartie en termes de travail effectif. Ce détournement des ressources publiques ne se limite pas à une simple injustice économique : il fragilise l'administration de l'État, alimente la corruption et détériore l'image de l'Algérie sur la scène internationale en privant le pays d'une représentation compétente et légitime.

Prise en charge médicale à l'étranger : un système de santé à deux vitesses

Alors que les hôpitaux publics algériens souffrent d'un manque criant de moyens, une minorité bénéficie d'une prise en charge intégrale de ses soins à l'étranger, aux frais de l'État. Ce privilège consacre une médecine de classe : d'un côté, une élite qui se fait soigner dans les meilleures cliniques européennes, de l'autre, une population contrainte d'endurer des conditions hospitalières déplorables. Ce système illustre le mépris total du régime pour la santé publique et l'égalité d'accès aux soins.

Gratuité du transport aérien et avantage lié au fret

La minorité privilégiée bénéficie de la gratuité du transport aérien, ainsi que d'avantages considérables sur le fret (franchises de 100 kg ou plus). Ces largesses, financées par les deniers publics, n'ont aucune justification fonctionnelle et ne sont octroyées que pour entretenir le confort matériel des cercles du pouvoir. Ce détournement des ressources étatiques va à l'encontre du principe républicain selon lequel les biens publics doivent être gérés dans l'intérêt général et non au profit d'une élite.

L'accès aux bourses d'études à l'étranger : un méritocratie confisquée

Les bourses d'études à l'étranger, supposées être attribuées sur des critères de mérite, sont souvent détournées au profit des enfants de hauts responsables. Cette logique clientéliste prive des étudiants méritants, issus de milieux modestes, d'opportunités qui pourraient transformer leur

avenir. Cette confiscation du savoir par une élite auto-reproduite empêche toute ascension sociale fondée sur la compétence et la performance académique.

L'accès aux crédits : une économie de privilège

L'octroi des crédits bancaires avantageux est un autre exemple frappant de favoritisme. Alors que l'accès au crédit pour les citoyens ordinaires est souvent difficile, voire impossible, une minorité bénéficie de conditions préférentielles, non pas en raison de leurs capacités à entreprendre, mais grâce à leurs connexions. Cette asymétrie mine l'initiative privée et maintient une économie de rente où seuls les membres du système peuvent prospérer.

L'organisation d'un système de change parallèle de devises

L'un des priviléges les plus pernicieux repose sur l'organisation d'un marché parallèle des devises, contrôlé par des réseaux proches du pouvoir. Tandis que les citoyens ordinaires peinent à obtenir des devises étrangères via le circuit officiel, une minorité bénéficie d'un accès privilégié au change, facilitant ainsi des opérations de blanchiment d'argent et le transfert illicite de capitaux à l'étranger. Ce système permet l'acquisition de biens immobiliers et d'actifs à l'extérieur du pays, consolidant l'évasion des richesses nationales et affaiblissant davantage l'économie locale. Il perpétue une inégalité criante, où l'État lui-même alimente une économie de rente au profit d'une élite insaisissable et au détriment de la souveraineté financière du pays.

Le patrimoine de l'Etat privatisé par une caste

L'accès privilégié aux biens immobiliers et mobiliers de l'État est une autre manifestation de la captation des ressources publiques par une oligarchie. Des résidences luxueuses, des terrains stratégiques et des véhicules de fonction sont cédés à des prix symboliques aux proches du régime, tandis que la majorité de la population se heurte à la spéculation immobilière et à la précarité du logement. Cette mainmise sur la propriété foncière publique permet à cette caste d'accumuler des actifs sans risque, consolidant son pouvoir économique et politique. Pendant que les citoyens ordinaires peinent à accéder à un logement décent, le patrimoine national est bradé ou monopolisé par des intérêts privés, contribuant à une dramatique crise du logement.

L'opacité des transactions et le rôle des sociétés écrans

L'un des mécanismes essentiels de ce système repose sur l'opacité totale des transactions, qui permet à des proches du régime de s'intercaler dans des opérations financières majeures. À travers des sociétés écrans immatriculées à l'étranger, ces acteurs captent des marchés publics, s'octroient des commissions et orientent les flux financiers vers des circuits opaques échappant à tout contrôle fiscal. Ces sociétés, souvent enregistrées dans des paradis fiscaux servent également à l'acquisition discrète de biens immobiliers et d'actifs financiers hors du pays, renforçant ainsi l'évasion des richesses nationales au détriment du développement économique local. Ce dispositif de dissimulation patrimoniale garantit l'impunité des bénéficiaires et verrouille l'accès aux ressources économiques pour les citoyens ordinaires.

Le contrôle des appareils sécuritaires : un verrouillage du pouvoir

L'un des piliers de cette domination repose sur le contrôle absolu des appareils sécuritaires. L'armée, la police et les services de renseignement ne servent plus uniquement à assurer la sécurité nationale, mais sont devenus les garants de la perpétuation du régime. Les promotions, les affectations et les moyens alloués à ces structures sont fondés sur la loyauté envers le cercle dirigeant. Toute tentative de contestation est immédiatement réprimée par un appareil sécuritaire politisé, qui agit comme un bouclier protégeant les intérêts de l'élite au détriment du peuple.

Un appareil judiciaire soumis aux ordres

L'indépendance de la justice est une illusion en Algérie. Les magistrats et les procureurs sont tenus en laisse par le pouvoir exécutif, et les décisions judiciaires sont souvent dictées par des impératifs politiques. Les affaires de corruption impliquant des proches du régime sont enterrées, tandis que les opposants subissent une répression judiciaire féroce. Les lois sont appliquées de manière sélective, garantissant l'impunité aux membres de la caste dirigeante tout en utilisant la justice comme une arme contre toute voix dissidente. Cependant, une fois tombés en disgrâce ou éjectés du système, ces mêmes privilégiés deviennent des boucs émissaires, condamnés par une justice devenue instrument de règlements de comptes internes.

Ainsi, la soumission de l'appareil judiciaire participe à l'instauration d'un État autoritaire où le droit n'est qu'un outil de maintien du pouvoir et d'élimination des figures gênantes.

Une classe politique et une société civile clientélistes

La classe politique et la société civile ne sont pas épargnées par cette logique de priviléges et de contrôle. Les partis politiques dits « d'opposition » sont souvent de simples paravents destinés à donner une illusion de pluralisme. En réalité, la majorité des formations politiques sont soit directement inféodées au régime, soit maintenues sous pression par des menaces et des intimidations. Quant aux organisations de la société civile, celles qui refusent de se soumettre aux diktats du pouvoir sont marginalisées, asphyxiées financièrement ou purement et simplement interdites.

Les authentiques républicains et démocrates, quant à eux, sont harcelés, intimidés et font l'objet d'une stratégie d'invisibilisation visant à les priver de toute tribune publique. Cette stratégie permet au régime de garder une mainmise totale sur les dynamiques sociales et d'empêcher toute émergence d'une véritable force contestataire.

Une république de façade, un régime de priviléges

Ces priviléges, loin d'être anecdotiques, sont le pilier du système algérien actuel. Ils ne relèvent pas seulement d'un favoritisme administratif, mais traduisent une dynamique prédatrice où l'État est instrumentalisé par une caste mercantile et marchande, uniquement motivée par l'accumulation de richesses personnelles. Ce régime ne repose pas sur une vision politique ou idéologique, mais sur un pur pragmatisme affairiste, où l'enrichissement des élites prime sur

l'intérêt général. Tant qu'une refonte républicaine basée sur l'égalité, la justice et la transparence ne sera pas engagée, l'Algérie restera une régence véritable, une « Ripou-blique » assumée.

Mohand Bakir

Algérie: Lancement du numéro vert d'urgence pour les femmes victimes de violence

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 17 mars 2025



Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la femme a annoncé le lancement du numéro vert 1026, une ligne d'assistance directe et rapide destinée aux femmes victimes de violence.

Ce numéro vert permettra aux victimes d'être mises en relation avec une équipe spécialisée à l'écoute, offrant un accompagnement psychologique, un soutien juridique et une orientation sociale.

Les femmes en détresse pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur situation et être guidées vers les solutions les plus appropriées.

Outre l'écoute et l'accompagnement, le numéro vert fournira également des informations sur les services de santé disponibles pour les femmes affectées.

Dans les cas les plus graves nécessitant une intervention immédiate, la victime sera orientée vers les services compétents tels que les forces de sécurité ou les centres de protection spécialisés.

Toute femme en danger ou témoin de violence est donc invitée à composer le 1026, un numéro gratuit et accessible, afin de recevoir l'aide et l'assistance nécessaires.

Nadia B

Algérie: le congé de maternité au cœur des contradictions législatives

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 18 mars 2025



Le débat autour du congé de maternité en Algérie prend de l'ampleur, notamment après les récentes instructions du Président de la République appelant à une prolongation de cette période de congé pour les travailleuses. Cependant, selon Amel Hadjadj, présidente du Journal Féministe Algérien (JFA), cette annonce reste insuffisante en l'absence d'une réforme profonde des textes de loi en vigueur.

« Un travail de recherche a été mené en collaboration avec des collectifs féministes afin d'identifier les contradictions législatives qui empêchent certaines femmes de bénéficier pleinement de leurs droits en matière de congé de maternité », explique Amel Hadjadj.

L'une des principales problématiques réside dans l'article 32 du décret 80-87, qui maintient des restrictions contraignantes pour de nombreuses travailleuses.

Face à cette situation, une lettre ouverte a été rédigée et publiée à partir du 8 mars, avant d'être adressée aux autorités compétentes, notamment au ministère du Travail et au ministère de la

solidarité et de la Condition féminine. Bien que des accusés de réception aient été obtenus, les associations féministes attendent toujours des réponses concrètes.

Pour Hadjadj, l'un des obstacles majeurs à l'évolution des droits des femmes en Algérie réside dans l'absence de collaboration entre les institutions étatiques, la société civile et les associations féministes.

« Les intervenantes sur le terrain sont en contact direct avec les femmes victimes de violences, elles relaient leurs cris d'alarme, mais ne sont pas suffisamment écoutées », déplore-t-elle.

Si la ministre de la Solidarité et de la Condition féminine évoque une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, Hadjadj insiste sur la nécessité d'intégrer les recommandations des associations, qui rencontrent des difficultés croissantes pour agir efficacement. *« Ce n'est pas un problème de bonne foi, mais de manque d'écoute et de partage d'expériences »,* ajoute-t-elle.

Au-delà des aspects législatifs, Amel Hadjadj pointe du doigt la responsabilité des médias dans la perpétuation des stéréotypes de genre.

« Il est incohérent que des chaînes de télévision continuent de banaliser les violences faites aux femmes tout en véhiculant l'image d'une femme soumise, non reconnue comme citoyenne à part entière », critique-t-elle.

Pour la militante, l'espace médiatique algérien reste largement fermé aux voix féministes. *« Nous manquons d'espaces d'expression et de relais médiatiques. Lorsque nous tentons d'aborder ces sujets, nous sommes soit censurées, soit absentes des débats publics »,* regrette-t-elle.

C'est justement pour pallier cette absence que le Journal Féministe Algérien a été créé :

« Nous voulons parler de nous-mêmes, pour nous-mêmes, car nos luttes et nos revendications restent invisibilisées », affirme-t-elle.

Si les instructions du Président de la République constituent une avancée, elles restent, selon Hadjadj, insuffisantes tant qu'elles ne seront pas suivies d'actions concrètes. *« Il faut des réformes législatives, un véritable travail interministériel et une implication active des associations féministes »,* martèle-t-elle. Pour l'heure, la balle est dans le camp des autorités, mais les militantes restent en attente de mesures tangibles.

Lien video : <https://youtu.be/A1tF7UdL-Dg?si=crDUjI8x4kq-6jih>

Tania Aksel

Le Ministère de l'Éducation nationale décidé à museler la contestation syndicale

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 18 Mars 2025



Dans une nouvelle démonstration d'autorité, le ministère de l'Éducation nationale a intensifié sa répression à l'encontre des enseignants en exigeant des directions de wilaya la transmission des noms des enseignants ayant refusé de publier les résultats des examens du deuxième semestre sur la plateforme numérique officielle.

En application des directives ministérielles, les directeurs de l'éducation au niveau des wilayas ont sommé les chefs d'établissements scolaires de garantir la tenue des conseils de classe dans les délais impartis et de veiller à ce que les bulletins de notes soient remis aux parents lors des portes ouvertes prévues le jeudi 20 mars. Par ailleurs, le ministère impose aux enseignants d'être présents ce jour-là pour répondre aux interrogations des parents, sous peine de sanctions.

Derrière ces injonctions administratives se cache une volonté manifeste de sanctionner toute forme de contestation. En effet, la circulaire ministérielle exige la transmission d'une liste détaillée des enseignants refusant de soumettre leurs notes, mentionnant leur nom, titre, grade,

matière enseignée et même leur numéro de compte postal, ce qui laisse présager des retenues sur salaire comme mesure de rétorsion.

Un climat social tendu dans le secteur de l'éducation

Ce durcissement intervient alors que le Conseil national autonome du personnel enseignant du secteur tertiaire de l'éducation (CNAPESTE) a annoncé, en début de mois, un boycott de la distribution des notes via les canaux officiels. Cette action vise à protester contre la politique répressive du ministère et le mépris affiché envers les revendications des enseignants. Toutefois, le syndicat a assuré que les élèves seraient informés de leurs résultats par d'autres moyens, notamment en salle de classe, lors des corrections de copies.

Cette fronde s'inscrit dans un mouvement de contestation plus large contre la nouvelle loi sur le statut particulier et le régime indemnitaire des travailleurs de l'éducation, jugée défavorable et imposée sans concertation avec les syndicats. Face à cette résistance, le ministère a opté pour une stratégie implacable visant à dissuader toute mobilisation, recourant à des pressions administratives, des menaces financières et des tentatives de division du corps enseignant.

A travers ces mesures coercitives, l'administration tente de faire taire les revendications syndicales et de briser toute dynamique de lutte dans le secteur de l'éducation. Mais les enseignants, bien que sous pression, ne semblent pas prêts à capituler, trouvant d'autres moyens d'exprimer leur mécontentement face à une politique jugée autoritaire et méprisante envers leurs droits et aspirations.

Pressions judiciaires contre les dirigeants du CNAPESTE : une base syndicale solidaire et mobilisée

Le mercredi 12 mars 2025, plusieurs wilayas du pays ont été le théâtre de vastes rassemblements de protestation à l'appel du CNAPESTE. Ces manifestations dénoncent les restrictions imposées à l'action syndicale et expriment une solidarité indéfectible envers Massoud Boudiba, coordinateur national du syndicat, et Boubaker Habet, secrétaire national chargé des affaires administratives, tous deux visés par des poursuites judiciaires.

À travers ces mobilisations, les enseignants réaffirment leur détermination à défendre leurs droits et leurs libertés syndicales, qu'ils considèrent comme des lignes rouges à ne pas franchir. Parmi les principales revendications figurent : le respect des droits syndicaux et de la liberté d'expression dans le secteur éducatif, l'amélioration des conditions de travail des enseignants par des réformes concrètes, la reconnaissance du rôle fondamental des enseignants dans la société, trop souvent relégué au second plan et l'arrêt immédiat des pressions et intimidations exercées sur les représentants syndicaux.

Vers une mobilisation nationale d'ampleur

Les manifestations du 12 mars ne sont qu'un prélude à une mobilisation plus large. Le CNAPESTE a annoncé deux journées de grève nationale, prévues le dimanche 16 mars et le mercredi 19 mars 2025, dans l'ensemble des établissements scolaires du pays. Cette montée en puissance vise à accentuer la pression sur les autorités afin d'obtenir des engagements concrets en faveur du corps enseignant.

Alors que le ministère cherche à étouffer la contestation, les enseignants, malgré les menaces, semblent plus que jamais déterminés à défendre leurs droits et leur dignité. Cette épreuve de force s'annonce cruciale pour l'avenir du dialogue social dans le secteur de l'éducation.

Samia Naït Iqbal

Décès du militant de la cause nationale et des droits de l'homme Hocine Zahouane

Inter-lignes (<https://inter-lignes.com/>) – 18 mars 2025

Le militant des droits de l'homme et ancien officier de l'Armée de libération nationale (ALN), Hocine Zahouane, est décédé ce lundi, à l'âge de 90 ans, ont annoncé ses proches dans la nuit du lundi 17 au mardi 18 mars 2025. Son enterrement est prévu ce mardi 18 mars, après la prière de Dohr, au cimetière d'El-Alia.



Le militant des droits de l'homme et ancien officier de l'Armée de libération nationale (ALN), Hocine Zahouane, est décédé à l'âge de 90 ans, ont annoncé ses proches dans la nuit du lundi 17 au mardi 18 mars 2025.

NOMBREUSES ONT ÉTÉ LES PERSONNALITÉS POLITIQUES, NOTAMMENT DE L'OPPOSITION, LES MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME, AVOCATS, UNIVERSITAIRES... QUI ONT DÉJÀ RÉAGI À SON DÉCÈS.

Militant de la cause nationale dès la première heure, rejoignant, jeune, l'Armée de libération nationale après le déclenchement de la guerre de libération, Hocine Zahouane a milité pour la démocratie et les droits de l'homme après l'indépendance.

Né le 13 août 1935 à Draa Ben Khedda, il avait à peine 19 ans lorsqu'il a épousé la cause nationale en adhérant au Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), avant d'être emprisonné de 1955 à 1957. À sa sortie de prison, il rejoint les maquis de la wilaya III historique. À l'indépendance, il s'oppose au coup d'État du 19 juin 1965 de Houari Boumédiène, passant ainsi à la clandestinité en lançant avec d'autres militants de gauche l'Organisation de la résistance populaire (ORP). Ce qui lui a valu un emprisonnement dans le Sud du pays de 1965 à 1971 puis une assignation à résidence.

Il réussit, par la suite, à quitter le pays en 1973 avant de revenir en 1979.

Entre temps Hocine Zahouane fait des études de droit, devient avocat et participe à la création, avec d'autres militants dont Ali Yahia Abdennour, décédé le 25 avril 2021, pour ne citer que

celui-là, de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH), dont il devient président en 2005. Une Ligue dissoute en 2022, à la suite d'une plainte déposée par le ministère de l'Intérieur.

L'enterrement du moudjahid, du militant et défenseur des droits de l'homme est prévu, aujourd'hui, 18 mars 2025, après la prière du Dohr, au cimetière d'El Alia.

Dihia A.

La discrimination raciale en Algérie: une réalité persistante malgré les lois

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 21 mars 2025



Le 60ème anniversaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale nous invite ce 21 mars à examiner les manifestations du racisme dans différentes sociétés à travers le monde. En Algérie, malgré un cadre législatif qui semble solide sur le papier, les discriminations raciales demeurent une réalité quotidienne pour de nombreuses personnes, notamment les Algériens noirs et les migrants subsahariens.

L'Algérie a progressivement renforcé son dispositif juridique contre la discrimination raciale. La Constitution interdit explicitement toute discrimination fondée sur la race ou l'origine. Le Code pénal, notamment via ses articles 295-bis et 298-bis, prévoit des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour incitation à la haine raciale et jusqu'à six mois pour insultes à caractère racial.

L'adoption en avril 2020 de la loi n°20-05 relative à la prévention et à la lutte contre les discriminations et les discours de haine marque une avancée significative. De même, en 2017, le gouvernement algérien a amendé le Code pénal pour mieux aligner la définition de la discrimination avec les standards internationaux.

Pourtant, comme le soulignent plusieurs experts internationaux, ces définitions restent trop générales et ne condamnent pas explicitement la discrimination raciale dans toutes ses formes.

Les Algériens noirs : citoyens mais discriminés

Le cas de l'influenceuse Baraka Merzaia a récemment mis en lumière le racisme dont souffrent les Algériens à la peau noire. Originaire d'In-Salah dans le sud du pays, elle a dénoncé dans une vidéo devenue virale avoir été insultée dans un tramway d'Alger par un contrôleur qui l'a prise pour une migrante subsaharienne. Plus troublant encore, elle a souligné que “*personne n'a bronché dans le tramway, comme s'il ne se passait rien de grave*”, révélant la banalisation de ces comportements.

Cette forme de racisme endémique est souvent analysée comme la conséquence d'une institutionnalisation par l'État d'une identité arabo-musulmane “*blanche*” qui marginalise les communautés noires du pays. Au quotidien, cela se traduit par du profilage ethnique aux points de contrôle de police ou dans les aéroports, même lorsque ces citoyens présentent leur carte d'identité nationale. L'usage d'insultes raciales comme “*abd*” (esclave), “*babay*” ou “*kahlouche*” (termes péjoratifs pour "noir") reste courant.

Les migrants subsahariens : une vulnérabilité exacerbée

La situation est encore plus alarmante pour les migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Ils sont régulièrement victimes d'arrestations arbitraires basées sur le profilage ethnique, sans vérification de leurs documents de séjour. Les expulsions massives sont documentées par plusieurs organisations de défense des droits humains. Amnesty International a notamment rapporté l'expulsion de plus de 2 000 migrants subsahariens en seulement trois semaines en 2017, dont 300 mineurs. Plus récemment, selon l'ONG Alarm Phone Sahara, l'Algérie a renvoyé plus de 11 000 personnes vers le Niger entre janvier et avril 2023.

Les femmes migrantes se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable, souvent associées à des travailleuses du sexe et exposées au harcèlement sexuel et aux propositions indécentes.

Des facteurs aggravants dans un contexte régional tendu

Plusieurs facteurs contribuent à l'aggravation de ces discriminations. L'immigration clandestine, avec des candidats à l'exil en Europe transitant par l'Algérie, a accentué les tensions. Des discours politiques stigmatisants, comme ceux du président tunisien Kaïs Saïed, ont eu un effet désinhibant sur certains influenceurs et artistes algériens, alimentant un climat de méfiance.

Selon des témoignages recueillis, les auteurs d'insultes racistes proviennent de toutes les couches de la société algérienne : “*jeunes et vieux, hommes et femmes, gens cultivés ou pas*”, témoignant d'un problème profondément ancré.

Des réponses institutionnelles insuffisantes

Face à ces défis, les autorités algériennes ont pris certaines initiatives. La création d'un Conseil national des droits de l'homme en mars 2017, présenté comme une institution indépendante, constitue une première étape. Des programmes de formation des magistrats et des agents de police concernant la question des migrants ont été mis en place, en collaboration avec les Nations Unies.

Cependant, ces mesures semblent insuffisantes face à l'ampleur du phénomène. Des organisations comme Amnesty International recommandent à l'Algérie d'"*s'efforcer de lutter contre la discrimination ethnique et le discours de haine à l'égard des Subsahariens et de réformer les lois sur les conditions de séjour des travailleurs migrants*".

Sophie K.

Affaire Sansal: Quand médias et État font cause commune face à la liberté d'expression

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 22 mars 2025



Liberté d'expression face à la raison d'État. Le procès de Boualem Sansal révèle les tensions entre critique intellectuelle et sécurité nationale, dans une affaire où le traitement médiatique semble aussi controversé que les accusations portées contre l'écrivain franco-algérien.

Selon les comptes-rendus disponibles, notamment celui du journal arabophone *Echorouk*, l'audience a duré une vingtaine de minutes. Boualem Sansal est entré dans la salle d'audience sans entraves et a choisi d'assurer lui-même sa défense, ayant renoncé à ses conseils juridiques. Cette décision personnelle contraste avec certaines informations antérieures évoquant des contraintes pour écarter son avocat français François Zimeray.

Les accusations portées contre l'écrivain sont multiples et concernent la sécurité nationale, les institutions officielles, l'économie du pays et la possession de contenu audiovisuel jugé

problématique. Ces charges découlent notamment de déclarations publiques, dont ses propos tenus en octobre dans le média français d'extrême droite “*Frontières*” concernant l'ouest algérien, ainsi que de contenus découverts lors de l'examen de ses appareils électroniques.

Parmi les éléments évoqués lors du procès figurent des communications avec un membre d'un mouvement considéré comme organisation terroriste en Algérie, des échanges avec un ancien représentant diplomatique français, un texte concernant les forces militaires algériennes, et diverses déclarations médiatiques contestées.

Stratégie de défense et position de l'accusé

La défense de Sansal s'articule autour de la reconnaissance de la plupart des propos qui lui sont attribués, tout en contestant leur interprétation juridique. Il affirme que ses communications relevaient de son droit d'expression en tant que citoyen, sans volonté de nuire aux institutions.

Concernant son message au diplomate français mentionnant les ressources naturelles et un haut responsable militaire, Sansal a expliqué qu'il exprimait sa satisfaction quant à la situation économique et sécuritaire de son pays, sans intention malveillante.

Échorouk, entre journalisme et tribunal médiatique

Le compte-rendu d'*Echorouk* soulève de sérieuses questions quant à l'objectivité journalistique dans cette affaire sensible. La narration adopte un style quasi théâtral pour décrire l'entrée de Sansal, avec une insistance appuyée sur son apparence détendue. Cette mise en scène narrative semble délibérément construite pour orienter la perception du lecteur avant même d'aborder les faits juridiques.

Plus problématique encore, le journal affirme que “*le Parquet a confirmé que toutes les accusations sont établies contre l'accusé*”, une formulation qui présuppose la culpabilité avant le jugement final et contrevient au principe fondamental de présomption d'innocence. Cette confusion entre allégations et faits établis traverse l'ensemble de la couverture, brouillant la frontière entre procédure judiciaire en cours et verdict définitif.

Le traitement des arguments de défense de l'accusé illustre également un déséquilibre manifeste. Lorsque Sansal invoque la liberté d'expression, cette ligne de défense est rapidement écartée et qualifiée, selon les termes rapportés du procureur, de “prétexte futile”, sans qu'aucune analyse juridique approfondie ne vienne étayer ce rejet.

La question linguistique, pourtant fondamentale dans tout procès équitable, est également minimisée. Quand l'accusé indique ne pas maîtriser suffisamment l'arabe pour s'exprimer pleinement, cette difficulté cruciale pour l'exercice des droits de la défense est traitée comme un détail sans importance.

Le ton général du compte-rendu trahit une partialité difficilement contestable. Des expressions comme “*allégations empoisonnées*” appartiennent davantage au registre du jugement moral qu'à celui du reportage factuel sur une procédure judiciaire, révélant une approche plus éditoriale qu'informative.

Cette affaire s'inscrit en réalité dans un débat bien plus large sur l'équilibre délicat entre liberté d'expression et préservation de la sécurité nationale, une problématique complexe que de nombreux pays, dont l'Algérie, s'efforcent de résoudre dans leurs systèmes juridiques respectifs.

Le verdict attendu pour le jeudi 27 mars constituera donc un précédent significatif, non seulement pour l'écrivain personnellement, mais aussi pour la définition concrète des limites de l'expression publique dans le pays. Il pourrait dessiner pour longtemps les contours de ce qui est considéré comme critique légitime ou atteinte à la sécurité nationale dans le débat public algérien.

Sophie K.

“Cette grève de la faim ne finira qu'après ma mort”: le cri désespéré de Noureddine Tounsi

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 23 mars 2025



Le combat de Noureddine Tounsi contre l'injustice a pris un virage dramatique. Dans une vidéo publiée sur Facebook ce samedi 22 mars, l'ancien cadre à la direction du port d'Oran apparaît considérablement affaibli après plus de quatre jours de grève de la faim. Son message résonne comme un ultime appel au secours, empreint d'une détermination désespérée.

“*Je suis fatigué d'attendre*”, déclare-t-il d'emblée. Plus d'un an après avoir été innocenté et libéré d'une détention de 13 mois qu'il qualifie d'arbitraire, ses droits fondamentaux - réintégration professionnelle et renouvellement de passeport - demeurent lettre morte. La vidéo révèle

également les profondes cicatrices psychologiques laissées par son incarcération, qui l'ont conduit jusqu'à des pensées suicidaires durant sa détention.

Une justice à deux vitesses face à la détermination d'un homme :

Au cœur de son témoignage, Tounsi dénonce un système judiciaire algérien à géométrie variable. Il pointe l'incohérence flagrante d'une justice qui laisse en liberté des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ferme pour les mêmes faits qu'il a dénoncés. Certains accusés bénéficient de congés maladie stratégiques avec des salaires atteignant 280 000 dinars, d'autres condamnés à deux ans de prison ferme jouissent d'une retraite confortable évaluée à 100 millions de dinars.

Plus révoltant encore selon lui : plusieurs directeurs ont été simplement écartés du port sans jamais être poursuivis ni condamnés, tandis que des personnes condamnées circulent librement. Face à cette application sélective de la justice, Tounsi demande simplement l'équité de traitement.

Un lanceur d'alerte transformé en symbole d'une lutte systémique :

En effet, le parcours judiciaire de Tounsi illustre parfaitement les risques encourus par ceux qui osent dénoncer la corruption en Algérie. Après une première détention en 2020-2021, il a été à nouveau arrêté en février 2023 pour des accusations identiques, avant d'être finalement innocenté par la Cour d'Alger qui a prononcé l'extinction des poursuites. Malgré cette décision de justice, la direction du port d'Oran s'obstine à lui refuser toute réintégration.

Dans son message, Tounsi transcende son combat individuel pour embrasser la cause collective des lanceurs d'alerte algériens, souvent condamnés soit à l'emprisonnement, soit à des licenciements injustifiés. Il exprime particulièrement sa solidarité envers ses homologues d'autres infrastructures portuaires du pays, victimes selon lui d'une marginalisation systématique et de représailles professionnelles.

Malgré des problèmes de santé préexistants affectant sa prostate et ses reins, sa détermination reste inébranlable : "*Cette grève de la faim ne finira qu'après ma mort*", affirme-t-il avec une gravité qui glace le sang. Son état physique se détériore rapidement, mais sa résolution ne faiblit pas. "*Je n'abandonnerai jamais ce combat, quelles que soient les conséquences*", insiste-t-il, alors que son organisme montre déjà des signes inquiétants de défaillance.

"*Si ma vie doit être le prix à payer pour que la vérité éclate et que justice soit rendue, alors je suis prêt à consentir ce sacrifice*", conclut le lanceur d'alerte, incarnant dans sa détermination désespérée le combat de nombreux défenseurs des droits et de l'intérêt public en Algérie.

Sophie K

Boualem Sansal : l'écrivain condamné à cinq ans de prison ferme par un tribunal algérien

La croix (<https://www.la-croix.com/>) – 27 Mars 2025



Une manifestation en soutien à Boualem Sansal, à Paris, le 25 mars. L'écrivain a été condamné à cinq ans de prison ferme par un tribunal algérien, jeudi 27 mars 2025. Vincent Isore / IP3 PRESS/MAXPPP

Le tribunal correctionnel de Dar El-Beïda, près d'Alger, a condamné Boualem Sansal à cinq ans de prison ferme, jeudi 27 mars 2025. L'écrivain, au cœur de la plus grave crise diplomatique entre l'Algérie et la France depuis des décennies, était notamment poursuivi pour atteinte à l'intégrité territoriale.

Fin du suspense pour Boualem Sansal. L'auteur a été condamné à cinq ans de prison ferme par le tribunal correctionnel d'Alger, soit la moitié de la peine requise par le parquet, jeudi 27 mars.

En détention depuis novembre, l'écrivain algérien était notamment poursuivi pour atteinte à l'intégrité du territoire après avoir repris à son compte, dans un média français d'extrême droite,

la position du Maroc selon laquelle son territoire aurait été amputé au profit de l'Algérie sous la colonisation française.

Le tribunal correctionnel de Dar El-Beïda, près d'Alger, a décidé « en présence de l'accusé, une peine de cinq ans de réclusion ferme » et l'a aussi condamné à une amende de 500 000 dinars algériens, soit environ 3 500 €.

Lors de son procès le 20 mars, le procureur avait requis dix ans de prison ferme à l'encontre du romancier, âgé de 80 ans, selon son éditeur français Gallimard.

Tensions entre Paris et Alger

Son arrestation, le 16 novembre à Alger, avait aggravé les fortes tensions entre la France et l'Algérie provoquées l'été dernier par un revirement de Paris, qui a apporté son soutien à un plan d'autonomie sous souveraineté marocaine pour le Sahara occidental.

La décision de Paris avait été interprétée par l'Algérie comme un alignement sur la position du Maroc, son grand rival régional, avec lequel les relations diplomatiques sont rompues depuis l'été 2021. Alger qui soutient les revendications des indépendantistes du Polisario pour ce territoire au statut non défini selon l'ONU, avait immédiatement retiré son ambassadeur et menacé de représailles.

Avant la décision judiciaire de jeudi, des analystes avaient estimé qu'elle pouvait jouer un rôle crucial dans le déblocage de cette crise diplomatique, qu'ils ont décrite comme « la plus grave depuis des décennies ». Ils misaient sur une sentence allégée ou sur une condamnation suivie potentiellement d'une grâce du président algérien, Abdelmadjid Tebboune.

La Croix (avec AFP)

Mohamed Tajadit : un détenu d'opinion sous pression judiciaire constante

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 27 Mars 2025



Le jeune militant Mohamed Tajadit, figure emblématique du Hirak, continue d'affronter une répression judiciaire implacable. Son procès, qui devait se tenir aujourd'hui, jeudi 27 mars 2025, devant la Chambre criminelle de la Cour d'Alger, a une nouvelle fois été reporté au 10 avril prochain.

Ce énième renvoi prolonge l'incertitude et le calvaire de ce contestataire, devenu un symbole du combat pour la liberté d'expression en Algérie.

Un acharnement judiciaire continu

Arrêté le 16 janvier 2025, Mohamed Tajadit a été jugé en comparution immédiate par le tribunal de Rouiba, qui l'a condamné, dès le 20 janvier, à cinq ans de prison ferme et une amende de 200 000 dinars. Les charges retenues contre lui sont lourdes : « insulte à un organe systémique », « atteinte à la sécurité et à l'unité nationale », et « diffusion de contenus portant atteinte à l'intérêt national et incitation des foules désarmées via les médias et les technologies de communication ».

Depuis la fin du mouvement Hirak, ce n'est pas la première fois que Tajadit se retrouve dans le collimateur de la justice. Connu pour ses prises de position courageuses et ses discours enflammés appelant au changement du régime en place, il a été arrêté à plusieurs reprises ces

dernières années. Ses vidéos et publications sur les réseaux sociaux lui ont valu de nombreuses poursuites, faisant de lui l'un des militants les plus ciblés par les autorités.

Un symbole de la répression post-Hirak

Depuis l'essoufflement du Hirak, le pouvoir algérien a intensifié la répression contre les voix dissidentes. Mohamed Tajadit en est l'un des exemples les plus frappants. Son engagement sans concession pour une Algérie libre et démocratique lui a valu une surveillance constante et une série d'inculpations qui visent à le réduire au silence.

Le collectif de défense du jeune militant dénonce un procès politique et réclame un jugement équitable, conforme aux principes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. « Nous appelons à un procès juste et dénonçons les conditions dans lesquelles notre client est détenu et jugé », a déclaré le collectif dans un communiqué.

Les multiples reports et les condamnations répétées traduisent une volonté manifeste d'épuiser moralement et physiquement ce militant de la première heure du Hirak. Alors que la communauté internationale et les défenseurs des droits de l'Homme suivent son cas avec attention, l'acharnement judiciaire contre Mohamed Tajadit témoigne de la difficulté, pour les opposants au régime, d'exprimer librement leurs opinions en Algérie.

À l'approche de son prochain procès, le 10 avril, une question demeure : la justice algérienne se pliera-t-elle aux exigences du pouvoir ou respectera-t-elle enfin les principes d'un procès équitable ? Ne nous hasardons pas à croire à un sursaut de respectabilité de cette institution qui s'est complètement fourvoyée dans ses missions.

Samia Naït Iqbal

Le Conseil National de la Société Civile ouvre ses portes aux associations

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 28 mars 2025



Dans le cadre du renforcement du dialogue avec les acteurs de terrain, le Conseil National de la Société Civile (CNSC) a annoncé la mise en place de journées d'accueil dédiées aux associations, chaque jeudi et samedi.

Cette initiative, décidée sous l'impulsion de la présidente du CNSC, Ibtissem Hamlaoui, vise à faciliter la communication avec les associations, à écouter leurs préoccupations et à examiner leurs propositions.

L'objectif est de consolider le rôle du tissu associatif dans le développement durable et de mieux répondre aux attentes des acteurs de la société civile.

Le CNSC a invité les associations intéressées à s'inscrire via la plateforme numérique mise à disposition à cet effet : <https://civilsociety.marsad.dz>.

Yacine M

Résolution pacifique des conflits et promotion de la paix et de la stabilité : L'Algérie crée son réseau de femmes médiatrices

El Moudhahid (<https://www.elmoudjahid.dz/>) – 28 Mars 2025



L'Algérie officialise la création du Réseau national de femmes médiatrices dans la prévention, la résolution des conflits et la promotion de la paix et de la stabilité au double plan régional et international. Il sera opérationnel dès avril prochain comme le stipule les termes de l'accord de coopération y afférent signé jeudi dernier par le président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) Abdelmadjid Zaâlani et la Représentante résidente du Programme des Nations unies pour le développement, Natasha Van Rijn. La cérémonie de signature, qu'a abrité le siège du CNDH, s'est déroulée en présence de Cherikhi Ahlam Sarah, sous-directrice des droits de l'Homme au ministère des Affaires étrangères, de la Communauté nationale à l'étranger et des Affaires africaines, département qui coordonne l'appui à la mise en place de ce nouveau réseau, et de l'ambassadeur du Japon en Algérie, Suzuki Kotar, en tant que partie financière dudit accord avec un apport de 700 000 dollars portant sa création. « Le plan d'action de ce projet est à moyen terme et s'étend, dans une première phase, sur une durée d'une année », a fait savoir dans une allocution prononcée à l'occasion par le président du CNDH, Abdelmadjid Zaâlani. Un projet qui s'inscrit en droit ligne, a-t-il précisé, avec la résolution 1523 de l'ONU qui encourage la participation des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Pour le président du CNDH « la signature de ce projet marque une avancée significative dans l'engagement de l'Algérie ayant ratifié la résolution sus évoquée au bénéfice de la promotion du rôle des femmes dans les processus de médiation, de prévention des conflits et de consolidation de la paix ». Le président du CNDH fera comprendre en outre que la création du Réseau national

de femmes médiatrices est aussi l'incarnation de l'esprit de fidélité de l'Algérie aux principes de la Déclaration de novembre 1945. L'Algérie, forgée par 132 ans de colonialisme abject qu'elle a combattu et dont elle a triomphé au prix de hautes luttes, s'est taillée, depuis son indépendance, une réputation de médiateur par excellence, saluée et reconnue à l'international pour son apport crucial à la résolution pacifique des conflits. C'est dans cette lignée qu'intervient la création du Réseau national de médiatrices dont l'un des principaux objectifs vise « à mettre en valeur l'expérience des femmes algériennes, qui ont vécu des périodes difficiles à travers l'histoire, telles que leurs contributions à la restauration de la souveraineté nationale lors de la glorieuse révolution de libération », a indiqué pour sa part la sous-directrice aux droits de l'homme, au département des Affaires étrangères, Sarah Ahlam Cherikhi. Composé actuellement d'un noyau de 9 expertes algériennes, ce réseau pourra s'élargir à 22 femmes. Dans une déclaration à la presse, la Représentante résidente du Pnud en Algérie, Natasha Van Rijn, a qualifié ce partenariat « d'étape importante en vertu de laquelle l'Algérie affirme son engagement à renforcer le rôle des femmes dans les processus de médiation, notamment dans le cadre de son statut de membre non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, et conformément à ses obligations liées à la résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ». De son côté, l'ambassadeur du Japon en Algérie, qui a salué les positions et les efforts de l'Algérie dans la défense des questions africaines, a fait part de son admiration pour le statut des femmes dans la société algérienne et leur rôle important dans divers domaines et secteurs.

Karim Aoudia

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون
RU DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ـقودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ـون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون